

Affaire :
Dossier n° : 131136
JUGE DE L'EXECUTION de DRAGUIGNAN

VENTE
SUR SAISIE IMMOBILIERE

**CAHIER DES CONDITIONS
DE LA VENTE**

AUDIENCE D'ORIENTATION
DU JUGE DE L'EXECUTION IMMOBILIER
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE DRAGUIGNAN

Le VENDREDI 7 JUIN 2024 à 9 H 00

MISE A PRIX

80 000 € - QUATRE VINGT MILLE EUROS

CLAUSES ET CONDITIONS

auxquelles seront adjugés, à l'audience de vente du Juge de l'Exécution Immobilier près le Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN (83300), siégeant au Palais de Justice de ladite ville, Cité Judiciaire rue Pierre Clément BP 273 83300 DRAGUIGNAN, au plus offrant des enchérisseurs, **en UN SEUL LOT (S)**, les biens et droits immobiliers suivants :

PROCEDURE DE SAISIE :**Saisie immobilière à l'encontre de :**

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

Madame Joséphine CIRAULO, née le 15 avril 1961 à TUNIS (Tunisie), de nationalité française, domiciliée 29 rue Georges Clémenceau 83136 LA ROQUEBRUSSANNE

Ayant pour Avocat constitué Maître Angélique FERNANDES-THOMANN, membre de la SCP DRAP – HESTIN - NARDINI - FERNANDES THOMANN, Avocat au Barreau de DRAGUIGNAN – 6 Le Verger des Ferrages 83510 LORGUES, au cabinet de laquelle il est fait élection de domicile.

Suivant commandement de payer valant saisie

Délivré par la Etude d'Huissiers ACTAZUR, Huissiers de Justice à DRAGUIGNAN, le 25 octobre 2023, régulièrement publié auprès du Service de la Publicité Foncière de DRAGUIGNAN le 23 novembre 2023 Volume 2023 S 138.

En vertu de :

Une ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Grande Instance de DRAGUIGNAN en date du 11 octobre 2017, signifiée le 10 novembre 2017, définitive selon certificat de non-appel délivré le 21 juillet 2020.

Un jugement rendu par la 3eme chambre du Tribunal de Grande Instance de DRAGUIGNAN en date du 23 mai 2018, frappé d'appel par déclaration du 14 juin 2018, l'appel ayant été radié par ordonnance d'incident rendue par le conseiller de la mise en état près la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE en date du 10 décembre 2019.

Une ordonnance de référé rendue par le Conseiller de la mise en état près la Cour d'appel d'AIX EN PROVENCE en date du 14 juin 2019 signifiée le 16 septembre 2019.

Un jugement rendu par Madame le Juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN en date du 5 janvier 2021 signifié le 29 janvier 2021 et le 10 février 2021, définitif selon certificat de non-appel délivré le 2 décembre 2022

Un jugement rendu par Madame le Juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN en date du 24 janvier 2023 signifié le 28 février 2023.

Une inscription d'hypothèque judiciaire prise auprès du 2eme bureau du SPF de DRAGUIGNAN le 23 juin 2021 volume 2021 V 5725 pour un montant de 241 316.89 € jusqu'au 16 avril 2031.

Pour avoir paiement de la somme globale de :

ORDONNANCE REFERE TGI DRAGUIGNAN DU 11 octobre 2017 :

- Article 700 CPC	1 000.00 €
- Intérêts du 11/10 au 30/12/ 2017(3.94%)	8.85 €
- Intérêts du 01/01 au 25/01/2018 (3.73 %)	2.55 €
- Intérêts majorés du 26/01 au 30/06/2018 (8.73%)	37.31 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 30/12/2018 (8.60 %)	43.35 €
- Intérêts majorés du 01/01 au 30/06/2019 (8.40%)	41.65 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 31/12/2019 (8.26%)	41.64 €
- Intérêts majorés du 01/01 au 30/06 2020 (8.15 %)	40.88 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 31/12/2020 (8.11%)	40.77 €
- Intérêts majorés du 01/01 au 30/06/2021(8.14 %)	40.37 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 31/12/2021(8.12%)	40.93€
- Intérêts majorés du 01/01 au 30/06/2022(8.13 %)	40.32 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 31/12/2022 (8.15 %)	41.08 €
- Intérêts majorés du 01/01 au 30/06/2023 (9.47 %)	46.96 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 06/07/2023(11.82 %)	1.94 €
TOTAL 1	1468.47 €

JUGEMENT TGI DRAGUIGNAN du 23 mai 2018

- Dommages et intérêts	6 000.00 €
- Article 700 CPC	3 000.00 €
- Intérêts du 23/05 au 30/06/2018 (3.73 %)	35.87 €
- Intérêts du 01/07 au 31/12/2018 (3.60 %)	163.33 €

- Intérêts du 01/01 au 09/02/2019 (3.40 %)	33.53 €
- Intérêts majorés du 10/02 au 30/06/2019 (8.40 %)	292.04 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 31/12/2019 (8.26 %)	374.76 €
- Intérêts majorés du 01/01 au 30/06/2020 (8.15 %)	365.75 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 31/12/2020 (8.11 %)	367.95 €
- Intérêts majorés du 01/01 au 30/06/2021 (8.14 %)	363.29 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 31/12/2021 (8.12 %)	368.40 €
- Intérêts majorés du 01/01 au 30/06/2022 (8.13 %)	362.84 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 31/12/2022 (8.15 %)	369.76 €
- Intérêts majorés du 01/01 au 30/06/2023 (9.47 %)	422.65 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 06/07/2023(11.82 %)	17.49 €

TOTAL 2 **12 537.66 €**

ORDONNANCE REFERE 1^{ER} PRESIDENT CA AIX EN PROVENCE
du 14 juin 2019

- Article 700 CPC	1 000.00 €
- Intérêts du 14/06 au 30/06/2019 (3.40%)	1.58 €
- Intérêts du 01/07 au 13/08/2019 (3.26 %)	3.93 €
- Intérêts majorés du 14/08 au 31/12/2019 (8.26 %)	31.68 €
- Intérêts majorés du 01/01 au 30/06/2020 (8.15 %)	40.64 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 31/12/2020 (8.11 %)	40.88 €
- Intérêts majorés du 01/01 au 30/06/2021 (8.14 %)	40.37 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 31/12/2021 (8.12 %)	40.93 €
- Intérêts majorés du 01/01 au 30/06/2022 (8.13 %)	40.32 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 27/12/2022 (8.15 %)	41.08 €
- Intérêts majorés du 01/01 au 30/06/2023 (9.47 %)	46.96 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 06/07/2023(11.82 %)	1.94 €

TOTAL 3 : **1 330.31 €**

JUGEMENT TJ DRAGUIGNAN 5 janvier 2022

- Astreinte	83 800.00 €
- Astreinte	140 100.00 €
- Article 700 CPC	1 000.00 €
- Intérêts du 5/01 au 27/04/2021 (3.14%)	2 186.27 €
- Intérêts majorés du 28/04 au 30/06/2021 (8.14 %)	3 209.97 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 31/12/2021 (8.12 %)	9 205.99 €
- Intérêts majorés du 01/01 au 30/06/2022 (8.13 %)	9 067.04 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 31/12/2022 (8.15 %)	9 240.00 €
- Intérêts majorés du 01/01 au 30/06/2023(9.47 %)	10 561.49 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 06/07/2023(11.82 %)	436.94 €

TOTAL 4 : **268 807.74 €**

JUGEMENT TJ JEX 24 Janvier 2023

- Astreinte	45 000.00 €
- Astreinte	45 000.00 €
- Article 700	1 000.00 €
- Intérêts du 24/01 au 07/06/2023 (4.47 %)	1 504.49 €
- Intérêts majorés du 08/06 au 30/06/2023 (9.47 %)	543.03 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 06/07/2023(11.82 %)	176.81 €
TOTAL 5 :	93 224.33 €

DEPENS :Ordonnance TGI DRAGUIGNAN du 11 octobre 2017

- Frais assignation	95.00 €
- Droit de plaidoirie	13.00 €
- Signification décision	87.87 €

Jugement TGI DRAGUIGNAN du 23 mai 2018

- Frais assignation	96.70 €
- Droit de plaidoirie	13.00 €
- Signification décision	87.87 €
- Frais d'expertise	4 845.36 €

Ordonnance 1^{er} Président CA AIX EN PROVENCE 14 juin 2019

- Droit de plaidoirie	13.00 €
- Signification décision	149.48 €

Ordonnance d'incident Conseiller de la mise en état CA AIX EN PROVENCE

- Droit de plaidoirie	13.00 €
- Signification décision	86.98 €

Jugement du TJ DRAGUIGNAN du 5 janvier 2021

- Frais assignation	90.00 €
- Droit de plaidoirie	13.00 €
- Signification décision	73.18 €
- Signification Allemagne	150.00 €
- Frais hypothèque judiciaire	1 848.00 €

Jugement du TJ JEX DRAGUIGNAN du 24 janvier 2023

- PV constat 19/05/2022	393.20 €
- Note honoraire HENNEBIQUE géomètre	840.00 €
- Frais assignation	200.00 €
- Frais signification Allemagne	200.00 €
- Droit de plaidoirie	13.00 €

Frais exécution des décisions rendues

- Commandement de payer	196.74 €
- PV de saisie attribution banque	130.98 €
- Dénonce saisie attribution	106.21 €
- Signification certificat non-contestation	76.94 €
- Main levée Quittance	59.09 €
- Requête FICOBA	102.96 €
- Certificat de non-contestation	51.67 €

- Le coût du présent commandement mis au bas et tous frais conséquents faits ou à faire, susceptibles d'être avancés par le prêteur pour le recouvrement de sa créance et la conservation de son gage.

Mémoire

- sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant du tout détail et liquidation en cas de règlement immédiat, et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

Coût du présent acte Mémoire

**Soit au total actuellement sauf mémoire
la somme de 387 414.70 €**

**TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE QUATRE CENT
QUATORZE EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES**

Le coût du commandement et tous frais conséquents faits ou à faire, susceptibles d'être avancés par le créancier pour le recouvrement de sa créance et la conservation de son gage et sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant de tous détail et liquidation en cas de règlement immédiat et en

tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

Ce commandement de payer valant saisie contient les copies et énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, c'est-à-dire :

- 1°) La constitution de Maître Angélique FERNANDES-THOMANN, membre de la SCP DRAP – HESTIN - NARDINI - FERNANDES THOMANN, 6 Le Verger des Ferrages 83510 LORGUES pour Madame Joséphine CIRAULO, avec élection de domicile en son cabinet ;
- 2°) L'indication de la date et de la nature du titre exécutoire en vertu duquel le commandement est délivré ;
- 3°) Le décompte des sommes réclamées en principal, frais et intérêts échus, ainsi que l'indication du taux des intérêts moratoires ;
- 4°) L'avertissement que la débitrice doit payer lesdites sommes dans un délai de huit jours, qu'à défaut de paiement, la procédure à fin de vente des immeubles se poursuivra et qu'à cet effet, la débitrice sera assignée à comparaître à une audience du Juge de l'Exécution Immobilier pour voir statuer sur les modalités de la procédure ;
- 5°) La désignation de chacun des biens ou droits sur lesquels porte la saisie immobilière, telle qu'exigée par les règles de la publicité foncière, ainsi qu'une copie de la matrice cadastrale ;
- 6°) L'indication que le commandement vaut saisie des immeubles et que les biens sont indisponibles à l'égard de la débitrice à compter de la signification de l'acte et à l'égard des tiers à compter de la publication de celui-ci au Service de la Publicité Foncière ;
- 7°) L'indication que le commandement vaut saisie des fruits et que la débitrice en sera séquestre ;
- 8°) L'indication que la débitrice garde la possibilité de rechercher un acquéreur de l'immeuble saisi pour procéder à sa vente amiable ou de donner mandat à cet

effet et la mention que cette vente ne pourra néanmoins être conclue qu'après autorisation du juge de l'exécution ;

- 9°) La sommation, lorsque les biens font l'objet d'un bail, d'avoir à indiquer à l'Huissier de Justice les nom, prénom et adresse du preneur ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social ;
- 10°) L'indication qu'un Huissier de Justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal de description de l'immeuble ;
- 11°) L'indication que le Juge de l'Exécution territorialement compétent pour connaître de la procédure de saisie et des contestations et demandes incidentes y afférentes est celui du Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN (83300), siégeant au Palais de Justice de ladite ville, Cité Judiciaire rue Pierre Clément BP 273 83300 DRAGUIGNAN ;
- 12°) L'indication que la débitrice qui en fait préalablement la demande peut bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle si elle remplit les conditions de ressources prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n° 2020-717 du 28 décembre 2020 portant application de ladite loi ;
- 13°) L'indication, si la débitrice est une personne physique, que si elle s'estime en situation de surendettement, elle a la faculté de saisir la commission de surendettement des particuliers instituée par l'article L 712-1 du code de la consommation.-
- 14°) Si le créancier saisissant agit en vertu d'une transmission, à quelque titre que ce soit, de la créance contenue dans le titre exécutoire fondant les poursuites, le commandement vise en outre l'acte de transmission à moins que la débitrice n'en ait été régulièrement avisée au préalable.

Ce commandement, n'ayant pas reçu satisfaction, a été publié pour valoir saisie auprès du Service de la Publicité Foncière de DRAGUIGNAN le 23 novembre 2023, Volume 2023 S 138.

Le Service de la Publicité Foncière de DRAGUIGNAN a délivré, le 23 novembre 2023, l'état hypothécaire ci-annexé certifié à la date de publication du commandement de payer valant saisie .

(Cf États hypothécaires ci-annexés)

La débitrice a été régulièrement assignée à comparaître à l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN (83300), en vue de l'audience du 7 juin 2024 à 9 h 00, par exploit en date du 19 janvier 2024 de la SCP ACTAZUR, Commissaires de Justice à DRAGUIGNAN (83300), l'acte comportant tant les mentions prescrites par l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

(Cf assignation ci-annexée)

Dénonciation du commandement de payer valant saisie et assignation à comparaître à l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN (83300) en vue de l'audience d'orientation du 7 juin 2024 à 9 h 00 a été régulièrement délivrée aux créanciers inscrits par exploits de la SCP ACTAZUR, Commissaires de Justice à DRAGUIGNAN et de la SCP LAURE ALDEGUER Commissaires de Justice à TOULON en date du 19 janvier 2024 la dénonciation comportant les mentions prescrites par l'article R 322-7 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

(Cf. dénonciations ci-annexées)

L'affaire doit être examinée à l'audience d'orientation du Juge de l'Exécution Immobilier du 7 juin 2024 à 9 h 00, au cours de laquelle le Juge vérifiera que les conditions des articles L 311-2, L 311-4 et L 311-6 sont réunies, statuera sur les éventuelles contestations et demandes incidentes, déterminera les modalités de poursuite de la procédure en autorisant la vente amiable à la demande de la débitrice ou en ordonnant la vente forcée.

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A VENDRE

En conséquence, il sera procédé à la vente aux enchères publiques à l'audience des ventes du Juge de l'Exécution Immobilier près le Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN (83300), en UN SEUL LOT (S), des biens et droits immobiliers qui sont désignés comme suit au commandement sus indiqué :

DESIGNATION**COMMUNE DE TOURVES – VAR**

Une maison d'habitation sise à TOURVES, quartier Canfier élevée d'un étage sur rez de chaussée comprenant

- au rez de chaussée : une cuisine, un séjour, un hall, un couloir, une chambre, un placard, un cabinet de toilette, un cellier, un garage attenant,

- à l'étage deux chambres, une salle de bains, un cabinet de de toilette, un couloir,

Cette maison édifée sur une parcelle de terrain cadastrée sous les références suivantes :

Section A numéro 2593 lieudit Canfier pour une contenance de 40a 00ca

Tel que ceci résulte du titre de propriété à savoir acte de Maître VAUDEY notaire à TOURVES en date du 19 juin 2003.

Sur place la SCP ACTAZUR a pu faire les constatations suivantes :

Sur la parcelle cadastrée section A 2593, sise à TOURVES, se trouve une maison à usage d'habitation élevée d'un étage sur rez de chaussée avec piscine abris et puits.

La maison est équipée de chauffages électriques (radiateurs bains d'huile et convecteurs), outre une cheminée dans le séjour.

La villa est raccordée sur une fosse septique.

La villa est agrémentée d'une piscine en très mauvais état, avec abri.

REZ DE CHAUSSEE		
Entrée principale	1,60 m ² sol : carrelage murs : peinture	1,60 m ²
Dégagement	3,83 m ² sol : carrelage murs : peinture	3,83 m ²
Corridor	6,00 m ² sol : carrelage murs : peinture	6,00 m ²
Bureau	8,33 m ² sol : carrelage murs : peinture ouvert sur une terrasse en façade Ouest	8,33 m ²
Séjour / Salle à manger	34,60 m ² sol : carrelage murs : peinture ouvert sur une terrasse en façade Sud La pièce dispose d'une cheminée	34,60 m ²
Cuisine	22,42 m ² sol : carrelage murs : peinture + carrelage en crédence	22,42 m ²
Chambre 1	13,56 m ² sol : carrelage murs : peinture	13,56 m ²
Salle d'eau	5,27 m ² sol : carrelage murs : 1/2 carrelage + 1/2 peinture la pièce dispose de toilettes	5,27 m ²
Cellar	1,90 m ² sol : carrelage murs : 1/2 carrelage + 1/2 peinture	1,90 m ²
WC	1,30 m ² sol : carrelage murs : 2/3 carrelage + 1/3 peinture	1,30 m ²
Entrée 2	3,04 m ² sol : carrelage murs : 1/2 carrelage + 1/2 peinture	3,04 m ²
Dégagement	2,01 m ² sol : carrelage murs : peinture	2,01 m ²
Chaufferie	3,52 m ² sol : carrelage murs : perpains en béton	3,52 m ²

Pièce indépendante	14.52 m ² sol : carrelage murs : peinture La pièce dispose d'une mezzanine où l'on ne peut pas se tenir debout	14.52 m ²
SOUS TOTAL		121.80 m²

ETAGE		
<i>On accède à l'étage par un escalier depuis l'entrée principale de la maison</i>		
Séjour - Cuisine	13.19 m ² sol : carrelage murs : peinture + carrelage au 2/3 de la hauteur du mur côté cuisine <i>un mezzanine a été installée au-dessus de l'escalier de la taille d'un lit une personne</i>	13.19 m ²
Dégagement	0.94 m ² sol : carrelage murs : peinture	0.94 m ²
WC	2.11 m ² sol : carrelage murs : ½ carrelage + ½ peinture	2.11 m ²
Salle de bain	7.25 m ² sol : carrelage murs : carrelage	7.25 m ²
Chambre 2	10.63 m ² sol : carrelage murs : peinture	10.63 m ²
SOUS TOTAL		34.12 m²
TOTAL		155.92 m²

EXTERIEUR		
<i>Dans le jardin à côté de la piscine</i>		
Local piscine	3.96 m ² sol : carrelage murs : peinture	3.96 m ²
Abri partie gauche	4.58 m ² sol : carrelage murs : peinture	4.58 m ²
Abri partie droite	6.27 m ² sol : carrelage murs : peinture Cette partie dispose d'un convecteur	6.27 m ²
TOTAL		14.81 m²

Ainsi qu'il résulte d'un extrait de la matrice cadastrale délivré le 13 septembre 2022 par le Centre des Impôts Foncier de DRAGUIGNAN

(Cf. extrait cadastral ci-annexé)

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

Ainsi qu'il résulte également du procès-verbal de description des biens et droits immobiliers mis en vente dressé le 22 novembre 2023 par la SCP ACTAZUR, Commissaires de Justice à DRAGUIGNAN (Var), et annexés au présent cahier des conditions de vente.

(Cf. PV de descriptif ci-annexés)

Il a, en outre, été dressé les états ou constats, annexés au présent cahier des conditions de vente, à savoir :

- **Le constat amiante**
- **Le DPE**
- **Le constat sur l'installation électrique intérieure**
- **L'Etat des risques et Pollutions**

dressés par la société EXPERT'IMO en date du 22 novembre 2023.

ORIGINE DE PROPRIETE

La partie saisie est devenue propriétaire :

Par acte de Maître VAUDEY, notaire à TOURVES le 19 juin 2003 publié au 2eme Bureau du SPF de DRAGUIGNAN le 21 juillet 2003 volume 2003 P 7631.

ORIGINE ANTERIEURE

En ce qui concerne l'origine de propriété antérieure, le futur adjudicataire devra se référer à l'acte sus énoncé.

Tous renseignements relatifs à la propriété sont donnés sans aucune garantie et sans que le poursuivant puisse être en aucune façon inquiété ni recherché à cet égard.

CLAUSES SPECIALES

A/ RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Il est indiqué dans le titre de propriété :

PERMIS DE CONSTRUIRE

Il est ici précisé que l'immeuble objet des présentes a fait l'objet d'un permis de construire délivré par la Mairie de Tourves, le 6 février 1990 sous le numéro PC 14089 BC 049

d'une déclaration d'achèvement des travaux effectuée le 2 août 1990

d'un certificat de conformité délivré par la Mairie de TOURVES le 27 août 1990

Il résulte des éléments obtenus par la Mairie de TOURVES, que :

Madame, Monsieur, bonjour,

Suite à votre courriel, je vous prie de trouver ci-dessous les réponses à vos demandes :

- Sur la base de la référence cadastrale A 2593 et du nom Mme FIJMA, deux Déclarations Préalables ont été retrouvés dans les archives communales.

L'une sous le numéro DT 083 140 06 BE 090 déposée le 16/11/2006 pour une piscine et l'autre sous le numéro DP 083 140 15 B 0089 déposée le 10/12/2015 pour une véranda. Ces deux dossiers ont été classés sans suite pour incomplétude.

- Au regard du PLU en vigueur, la parcelle est située en zone naturelle "N" et est grevée de la SUP I4 relative à la ligne électrique Escarelle-St-Maximin. Vous trouverez en pièce jointe le règlement du PLU en vigueur.

- A ma connaissance, aucune action contentieuse pour infraction au Code de l'Urbanisme n'est en cours sur ce bien. Par ailleurs, ce bien est en assainissement individuel. Pour tout état sur l'installation, veuillez vous rapprocher du service du SPANC Provence Verte (spanc@caprovenceverte.fr - Quartier de Paris 174, Route Départementale 554, 83170 BRIGNOLES - 04.98.05.24.80).

- Enfin, je vous précise que la Commune de Tourves n'est concernée par aucun arrêté préfectoral relatif aux termites ou insectes xylophages.

Restant à votre écoute,
Cordialement

VALLET Anthony
Chef de Service Urbanisme
Chargé des Stratégies Foncières et Urbaines Commune de TOURVES Avallet@tourves.fr - 04.94.37.00.05

Tout enchérisseur devra avoir fait son affaire personnelle de la situation des biens vendus au regard des règles de l'urbanisme et sera censé s'être renseigné directement et personnellement auprès de toute administration compétente à cet effet.

Tous renseignements contenus dans le présent cahier des charges ne sont donnés que sous les plus expresses réserves, le créancier poursuivant ne pouvant être recherché à cet égard pour quelque cause que ce soit.

B/ OCCUPATION

A la date du procès-verbal descriptif, le bien est occupé par la propriétaire à titre de résidence secondaire.

C/ DECLARATIONS PARTICULIERES

Dans l'hypothèse où les biens et droits immobiliers ci-dessus désignés seraient placés dans le champ d'application de la TVA, il est précisé que le paiement de cette taxe devra être supporté par l'adjudicataire pour le compte du saisi.

L'adjudicataire pourra, le cas échéant, bénéficier des déductions de la TVA prévues par les articles 271 et suivants du CGI et notamment de la TVA payée en amont par le saisi.

Toutes les indications qui précèdent ont été réunies par l'Avocat poursuivant, à l'aide de renseignements qu'il a pu se procurer, de notes ou documents desquels ils ont été puisés.

En conséquence, il ne pourra être recherché à l'occasion d'erreurs, inexactitudes ou omissions, qui pourraient s'y trouver malgré tout le soin apporté.

Les renseignements relatifs à la propriété saisie sont ainsi donnés sans aucune garantie et sans que le poursuivant puisse être en aucune façon inquiété ni recherché à ce sujet.








Enfin, l'adjudicataire prendra l'immeuble dans l'état où il se trouvera le jour de l'adjudication sans recours ni garantie et sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix ni aucune indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers, pour quelque cause que ce soit, notamment bon ou mauvais état de l'immeuble, présence d'amiante, de termites ou d'insectes xylophages et vices cachés, étant rappelé qu'en vertu de l'article 1649 du Code Civil, la garantie des vices cachés n'a pas lieu dans les ventes faites par autorité de Justice.

En l'occurrence :

SYNTHÈSE DES DIAGNOSTICS

Cette page de synthèse qui ne peut être utilisée indépendamment des rapports complets, ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

Désignation du ou des bâtiments
Quartier Canfier 83170 TOURVES Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 2593
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <i>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</i> Périmètre de repérage : Une maison à usage d'habitation avec piscine et parcelle de terrain autour. Date de construction : postérieur à 1949 et antérieur à 1997 --- Propriétaire : *****

	Diagnostics	Conclusions
	État Termite	Document non requis. La commune se situe hors du périmètre préfectoral.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	DPE	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> 188 kWh/m²/an 6 kg CO₂/m²/an  </div> Estimation des coûts annuels : entre 1 770 € et 2 440 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro d'enregistrement DPE (ADEME) : 2383E4058824X
	Gaz	Document non requis: le logement n'est pas équipé d'une installation intérieure gaz tel que définie l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	ERP	L'Etat des Risques délivré par EXPERT'IMO en date du 28/11/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDTM/SPP/PR/2023-02 en date du 16/10/2023 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. Le bien se situe dans une zone réglementée du risque retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation). Dans le cas d'un projet construction, conformément aux articles L.132-5 à L.132-9 du Code de la construction et de l'habitation, avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique de conception aux personnes réputées constructeurs de l'ouvrage, au sens de l'article 1792-1 du code civil. Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.

EXPERT'IMO
 53 Bd des Maitres de la Résistance
 83300 DRIGNAN
 ☎ 06 68 12 83 81 / 06 62 04 63
 expertimo.83@gmail.com
 922 170 303 RCS Drignan

Il appartiendra à l'adjudicataire comme subrogé aux droits du vendeur de se procurer lui-même tous titres établissant la propriété du lot immobilier mis en vente ainsi que de vérifier tous autres éléments.

D/ CLAUSE SPECIALE – RETRIBUTION DE L'AVOCAT CHARGE DE LA DISTRIBUTION DU PRIX

L'article R 331-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précise que :
 « La distribution du prix de l'immeuble est poursuivie à la diligence du créancier saisissant ou, à son défaut, du créancier le plus diligent ou du débiteur. »

L'article R 331-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution dispose que :

« Les frais de la procédure de distribution, hormis ceux des contestations ou réclamations, sont avancés par la partie sollicitant la distribution et prélevés par priorité à tous autres. »

Dans le cadre du présent dossier, il est convenu qu'en complément des dépens, dus aux divers avocats intervenants dans la distribution du prix, l'avocat de la partie poursuivant la distribution du prix aura droit à un honoraire pour toutes les diligences qui lui incombent, en vertu des articles R 331-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

La rétribution de l'avocat poursuivant la distribution du prix sera prélevée sur les fonds à répartir.

1 – Les dépens :

Conformément à l'article 695 du Code de Procédure Civile, les dépens comprennent :

« 1° Les droits, taxes, redevances ou émoluments perçus par les secrétariats des juridictions ou l'administration des impôts à l'exception des droits, taxes et pénalités éventuellement dus sur les actes et titres produits à l'appui des prétentions des parties ;

2° Les frais de traduction des actes lorsque celle-ci est rendue nécessaire par la Loi ou par un engagement international ;

3° Les indemnités des témoins ;

4° La rémunération des techniciens ;

5° Les débours tarifés ;

6° Les émoluments des officiers publics ou ministériels ;

7° La rémunération des avocats dans la mesure où elle est réglementée y compris les droits de plaidoirie ;

8° Les frais occasionnés par la notification d'un acte à l'étranger ;

9° Les frais d'interprétariat et de traduction rendus nécessaires par les mesures d'instruction effectuées à l'étranger à la demande des juridictions dans le cadre du règlement (CE) n° 1206/2001 du conseil du 28 mai 2001 relatif à la coopération entre les juridictions des Etats membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile et commerciale. »

En ce qui concerne la rémunération tarifée des avocats visée au 70, elle comprend notamment dans la procédure de distribution du prix de vente d'un immeuble, les émoluments prévus aux articles 47 à 54 du Décret n° 60-323 du 2 avril 1960 dans sa version actuellement en vigueur.

Ainsi, sera dû :

- un émolument à l'avocat poursuivant la distribution du prix, conformément à l'article 47 du Décret précité,
- un émolument à l'avocat de chaque créancier produisant, conformément aux articles 47 et 48 du Décret précité,
- un émolument à l'avocat ayant opéré la libération du prix, conformément à l'article 54 du Décret précité.

Les autres dispositions dudit décret sont également applicables à la distribution du prix à intervenir à l'issue de la présente procédure.

2° - Les honoraires :

L'avocat en charge de la procédure de distribution percevra :

a) En cas de distribution amiable :

- s'il est fait application de l'article R 332-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, un honoraire forfaitaire pour ouverture de la procédure de 200 euros HT, auquel s'ajoutera un honoraire proportionnel calculé sur le montant de la somme encaissé par le créancier selon le barème suivant :
- de 0 à 300.000 € : 1 %
- au-delà de 300.000 € : 0,50 %

La rétribution de l'avocat poursuivant la distribution du prix sera prélevée, par priorité, sur les fonds à répartir.

- s'il est fait application des articles R 331-3 et R 332-2 à R 332-10 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, les honoraires relatifs à l'élaboration de ce projet seront intégrés audit projet comme suit :
- un honoraire forfaitaire pour l'ensemble de la procédure (notification de demandes d'actualisation, examen des décomptes actualisés, requête au Juge de l'Exécution Immobilier aux fins d'homologation du projet de distribution non contesté, élaboration et notification du projet de distribution aux créanciers, convocation des créanciers et du débiteur en cas de contestation du projet
- de distribution, rédaction du procès-verbal d'accord signé des créanciers et du débiteur, élaboration et le dépôt de la requête au Juge de l'Exécution Immobilier aux fins de voir conférer force exécutoire au procès-verbal d'accord) de 700 € H.T.
- un honoraire proportionnel calculé sur le montant des sommes à distribuer la somme encaissé par le créancier selon le barème suivant :
 - de 0 à 300.000 € : 1 %
 - au-delà de 300.000 € : 0,50 %

b) En cas de distribution judiciaire :

- un honoraire forfaitaire pour l'élaboration du procès-verbal de difficulté et de la requête aux fins de saisie du Juge de l'Exécution Immobilier de 850 € H.T.
- un honoraire proportionnel calculé sur le montant des sommes à distribuer la somme encaissé par le créancier selon le barème suivant :
 - de 0 à 300.000 € : 1 %
 - au-delà de 300.000 € : 0,50 %

La rétribution de l'avocat poursuivant la distribution du prix sera prélevée, par priorité, sur les fonds à répartir.

SERVITUDES GREVANT L'IMMEUBLE

RAPPEL DE SERVITUDES

Aux termes de l'acte reçu par Maître VAUDEY Christian, notaire à TOURVES, le 24 MARS 1990 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de DRAGUIGNAN le 6 avril 1990 volume 90P numéro 2798 il a été stipulé ce qui suit sous le titre "CONSTITUTION DE SERVITUDES"

Mr BRENGUIER VENDEUR fait réserve à son profit du droit de passage le plus étendu, pour gens, véhicules, animaux, conducteurs électriques aériens ou souterrains, canalisations, le long de la carraire qui sert de limite entre les parcelles A 2306 2307, 655, 671, 670, pour accéder au surplus de sa propriété cadastrée A 661, 660, 2310, 2308, 2306, 671, 670, 655

Ce droit de passage s'exercera sur la parcelle A 2307 présentement vendue sur une bande de terrain ayant une largeur de 4 mètres en ce compris la largeur de la carraire tout le long de la limite de la parcelle A 2307 avec la carraire.

Ce droit de passage ayant pour effet d'élargir le droit de passage procuré par la carraire qui borde la parcelle A 2307 sur deux de ses cotés en formant un Y

L'entretien de cette servitude incombera aux propriétaires du fonds dominant et du fonds servant au prorata de la longueur de chemin utilisée .

FONDS DOMINANT :

S	N	LIEUDIT	NATURE	CONTENANCE
A	660	CANFIER	BOIS	51a 20ca
A	661	CANFIER	VIGNES-TERRE	46a 65ca
A	655	CANFIER	BOIS	6a 00ca
A	670	CANFIER	BOIS	64a 70ca
A	671	CANFIER	TERRE	4a 30ca
A	2306	CANFIER	TERRE	8a 55ca
A	2308	CANFIER	TERRE VIGNE	11a 00ca
A	2310	CANFIER	BOIS	15a 89ca

FONDS SERVANT :

S	N	LIEUDIT	NATURE	CONTENANCE
R	2307	CANFIER	TERRE	83a 78ca

L'origine de propriété du fonds dominant résulte des actes suivants :

- A 655, 670, 671, 2306 : acte d'attestation foncière reçu par Me VAUDEY, notaire soussigné, ce jour après le décès de Mr BRESUIER Marius Clément qui sera publié à la conservation des hypothèques en même temps que les présentes.

- A 660, 661, 2308, 2310 :

- attestation foncière établie par Me FOUQUET, notaire à TOURVES, Var, prédécesseur immédiat du notaire soussigné le 24 novembre 1979 publié le 7 décembre 1979 volume 2464 n° 14 après le décès de Mr BRENSUIER Emile Joseph, né à FLASSANS, le 16 décembre 1907 survenu à TOURVES, le 4 juin 1979 .

L'origine de propriété du fonds servant résulte des présentes .

cu

Aux termes de l'acte reçu par Maître VAUDEY Christian, notaire à TOURVES, le 24 MARS 1990 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de DRAGUIGNAN le 6 avril 1990 volume 90P numéro 2798 il a été stipulé ce qui suit sous le titre "RAPPEL DE SERVITUDE"

LE VENDEUR précise que dans la parcelle présentement vendue existe un puit dont l'usage est commun avec les propriétaires des parcelles suivantes : A 667, 668 appartenant à Madame DEPETRI née LIEUTAUD,

Cette servitude de puisage existe depuis des temps immémoriaux et dans tous les cas avant le premier janvier 1956

FRAIS DE MAINLEVEE :

Si aucune procédure d'ordre ou de distribution du prix d'adjudication n'est ouverte, l'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix, tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions frappant l'immeuble.


DROITS DE MUTATION :

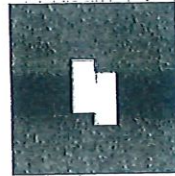
Si l'immeuble a été construit sous le régime de la taxe à la valeur ajoutée et demeure dans le champ d'application de cette taxe, l'adjudicataire devra supporter en sus du prix d'adjudication et indépendamment des frais préalables à la vente la taxe à la valeur ajoutée. Le paiement de cette taxe par l'adjudicataire sera considéré comme ayant été effectué d'ordre et pour le compte du vendeur ou du saisi et compte tenu de ses droits à déduction à faire valoir.

PIÈCES JOINTES AU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE :

Afin de satisfaire aux exigences posées par l'article R 322-10, alinéa 1^{er}, in fine du Code des Procédures Civiles d'Exécution, sont joints au présent cahier des conditions de vente :

- Commandement de saisie immobilière signifié le 25 octobre 2023
- Un état hypothécaire certifié à la date de publication du commandement de payer valant saisie.
- Matrice cadastrale
- PV descriptif de la SCP ACTAZUR en date du 22 novembre 2023
- Dossier de DIAGNOSTICS TECHNIQUES société EXPERT'IMO du 22 novembre 2023
- la copie de l'assignation délivrée à la débitrice,
- la copie de la dénonciation à créancier inscrit et assignation à comparaître

<p>SELARL ACTAZUR W. RAMOINO - N. WISS COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES Résidences GIORDANENGO 27 Avenue Lazare Carnot - Entrée A 83300 DRAGUIGNAN</p> <p>Horaires d'ouverture de l'Etude : 7 h 30 - 18 h 00 NON STOP FERMETURE 17H le vendredi</p> <p>☎ : STANDARD : 04 94 68 00 16 ☎ : CONSTATS : 04 94 68 15 18 ☎ : URGENCE CONSTAT : 06.20.570.738 contact@actazur.fr</p> <p>www.huissiers-var.fr IBAN:FR76 1910 6000 1043 6081 3290 385 AGRIFRPP891 (CREDIT AGRICOLE)</p> <p>SRET DRAGUIGNAN 953 675 558 TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 03 343.197.927</p>	<p style="text-align: center;">COMMANDEMENT AFIN DE SAISIE IMMOBILIERE</p> <p>Nous, SELARL ACTAZUR, William RAMOINO - Nathan WISS, Commissaires de Justice Associés à la résidence de Draguignan, y demeurant 27 Avenue Carnot, Résidences Giordanengo, Entrée A - 83300 DRAGUIGNAN, l'un d'eux soussigné</p> <p><u>A LA REQUETE DE :</u> Madame Joséphine CIRAULO née le 15/04/1961 à TUNIS (TUNISIE), de nationalité Française, divorcée de Mr André INGARGIOLA demeurant 29 rue Georges Clémenceau 83136 LA ROQUEBRUSSANNE</p> <p>*****</p>
<p>Références à rappeler : Dossier : 132483 Service : 19 Responsable : VC / 1018-0709</p>	<p><u>Nous vous signifions et remettons copie d'un acte rédigé par :</u> SCP TEGO Avocats dont le siège social est 6 Le Verger des Ferrages 83510 LORGUES</p>
<p style="text-align: center;">ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE</p> <p style="text-align: center;"></p>	<p>8304202 2023 D N° 47689 Volume : 8304202 2023 S N° 138 Publié et enregistré le 23/11/2023 au SP73 de DRAGUIGNAN 2 Droits : Néant CST : 15,00 EUR TOTAL : 15,00 EUR</p> <p style="text-align: right;">Reçu : Quinze Euros</p>

EXPEDITION**TEGO**
AVOCATS

-- SELARL ACTAZUR --
 William RAMOINO & Nathan WISS
 Commissaires de Justice Associés - 27
 Avenue Carnot Résidences Giordanengo
 83300 Draguignan / Tél: 04.94.68.00.16
 contact@actazur.fr - www.actazur.fr

COMMANDEMENT
AFIN DE SAISIE-IMMOBILIERE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

ET LE VINGT CINQ OCTOBRE

A LA REQUETE DE :

Madame Joséphine CIRAULO née le 15 avril 1961 à TUNIS (Tunisie),
 de nationalité française, divorcée de Monsieur André INGARGIOLA
 demeurant 29 rue Georges Clemenceau 83136 LA
 ROQUEBRUSSANNE

Pour lequel domicile est élu au Cabinet de La SCP DRAP HESTIN
 NARDINI FERNANDES-THOMANN À L'ENSEIGNE TEGO AVOCATS,
 représentée par Maître Angélique FERNANDES-THOMANN , avocat
 associé au Barreau de DRAGUIGNAN, 6, Le Verger des Ferrages
 83510 LORGUES - Tél. 04 94 73 98 60 - Fax 04 94 67 60 56 - Email :
 cabinet-lorgues@tego-avocats.fr, laquelle est constituée sur le
 présent commandement et ses suites et au cabinet de laquelle
 pourront être signifiés les actes d'opposition au présent
 commandement, offres et toutes significations relatives à la saisie.

Et élisant domicile en mon Cabinet en tant que de besoin.

J'AI

Nous, SELARLACTAZUR, William RAMOINO et Nathan WISS
 Commissaires de Justice Associés, titulaire d'un office de
 Commissaires de Justice à la Résidence de DRAGUIGNAN, y
 demeurant 27 Avenue Lazare Carnot, Résidence Giordanengo

EN VERTU DE :

Une ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Grande Instance de DRAGUIGNAN en date du 11 octobre 2017, signifiée le 10 novembre 2017, définitive selon certificat de non-appel délivré le 21 juillet 2020.

Un jugement rendu par la 3eme chambre du Tribunal de Grande Instance de DRAGUIGNAN en date du 23 mai 2018, frappé d'appel par déclaration du 14 juin 2018, l'appel ayant été radié par ordonnance d'incident rendue par le conseiller de la mise en état près la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE en date du 10 décembre 2019.

Une ordonnance de référé rendue par le Conseiller de la mise en état près la Cour d'appel d'AIX EN PROVENCE en date du 14 juin 2019 signifiée le 16 septembre 2019

Un jugement rendu par Madame le Juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN en date du 5 janvier 2021 signifié le 29 janvier 2021 et le 10 février 2021, définitif selon certificat de non-appel délivré le 2 décembre 2022

Un jugement rendu par Madame le Juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN en date du 24 janvier 2023 signifié le 28 février 2023

Une inscription d'hypothèque judiciaire prise auprès du 2eme bureau du SPF de DRAGUIGNAN le 23 juin 2021 volume 2021 V 5725 pour un montant de 241 316.89 € jusqu'au 16 avril 2031 ;

FAIT, PAR CES PRESENTES, COMMANDEMENT A :

De, présentement payer **dans les HUIT JOURS** à mon requérant ou à moi, Huissier, ayant charge et pouvoir de recevoir les fonds et de donner bonne et valable quittance,

ORDONNANCE REFERE TGI DRAGUIGNAN DU 11 octobre 2017 :

- Article 700 CPC	1 000.00 €
- Intérêts du 11/10 au 30/12/ 2017(3.94%)	8.85 €
- Intérêts du 01/01 au 25/01/2018 (3.73 %)	2.55 €
- Intérêts majorés du 26/01 au 30/06/2018 (8.73%)	37.31 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 30/12/2018 (8.60 %)	43.35 €
- Intérêts majorés du 01/01 au 30/06/2019 (8.40%)	41.65 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 31/12/2019 (8.26%)	41.64 €
- Intérêts majorés du 01/01 au 30/06 2020 (8.15 %)	40.88 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 31/12/2020 (8.11%)	40.77 €
- Intérêts majorés du 01/01 au 30/06/2021(8.14 %)	40.37 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 31/12/2021(8.12%)	40.93 €
- Intérêts majorés du 01/01 au 30/06/2022(8.13 %)	40.32 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 31/12/2022 (8.15 %)	41.08 €
- Intérêts majorés du 01/01 au 30/06/2023 (9.47 %)	46.96 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 06/07/2023(11.82 %)	1.94 €

TOTAL 1 1468.47 €

JUGEMENT TGI DRAGUIGNAN du 23 mai 2018

- Dommages et intérêts	6 000.00 €
- Article 700 CPC	3 000.00 €
- Intérêts du 23/05 au 30/06/2018 (3.73 %)	35.87 €
- Intérêts du 01/07 au 31/12/2018 (3.60 %)	163.33 €
- Intérêts du 01/01 au 09/02/2019 (3.40 %)	33.53 €
- Intérêts majorés du 10/02 au 30/06/2019 (8.40 %)	292.04 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 31/12/2019 (8.26 %)	374.76 €
- Intérêts majorés du 01/01 au 30/06/2020 (8.15 %)	365.75 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 31/12/2020 (8.11 %)	367.95 €
- Intérêts majorés du 01/01 au 30/06/2021 (8.14 %)	363.29 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 31/12/2021 (8.12 %)	368.40 €
- Intérêts majorés du 01/01 au 30/06/2022 (8.13 %)	362.84 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 31/12/2022 (8.15 %)	369.76 €
- Intérêts majorés du 01/01 au 30/06/2023 (9.47 %)	422.65 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 06/07/2023(11.82 %)	17.49 €

TOTAL 2 12 537.66 €

ORDONNANCE REFERE 1^{ER} PRESIDENT CA AIX EN PROVENCE du 14 juin 2019

- Article 700 CPC	1 000.00 €
- Intérêts du 14/06 au 30/06/2019 (3.40%)	1.58 €
- Intérêts du 01/07 au 13/08/2019 (3.26 %)	3.93 €
- Intérêts majorés du 14/08 au 31/12/2019 (8.26 %)	31.68 €
- Intérêts majorés du 01/01 au 30/06/2020 (8.15 %)	40.64 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 31/12/2020 (8.11 %)	40.88 €
- Intérêts majorés du 01/01 au 30/06/2021 (8.14 %)	40.37 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 31/12/2021 (8.12 %)	40.93 €
- Intérêts majorés du 01/01 au 30/06/2022 (8.13 %)	40.32 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 27/12/2022 (8.15 %)	41.08 €
- Intérêts majorés du 01/01 au 30/06/2023 (9.47 %)	46.96 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 06/07/2023 (11.82 %)	1.94 €

TOTAL 3 : 1 330.31 €

JUGEMENT TJ DRAGUIGNAN 5 janvier 2022

- Astreinte	83 800.00 €
- Astreinte	140 100.00 €
- Article 700 CPC	1 000.00 €
- Intérêts du 5/01 au 27/04/2021 (3.14%)	2 186.27 €
- Intérêts majorés du 28/04 au 30/06/2021 (8.14 %)	3 209.97 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 31/12/2021 (8.12 %)	9 205.99 €
- Intérêts majorés du 01/01 au 30/06/2022 (8.13 %)	9 067.04 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 31/12/2022 (8.15 %)	9 240.00 €
- Intérêts majorés du 01/01 au 30/06/2023 (9.47 %)	10 561.49 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 06/07/2023 (11.82 %)	436.94 €

TOTAL 4 : 268 807.74 €

JUGEMENT TJ JEX 24 Janvier 2023

- Astreinte	45 000.00 €
- Astreinte	45 000.00 €
- Article 700	1 000.00 €
- Intérêts du 24/01 au 07/06/2023 (4.47 %)	1 504.49 €
- Intérêts majorés du 08/06 au 30/06/2023 (9.47 %)	543.03 €
- Intérêts majorés du 01/07 au 06/07/2023 (11.82 %)	176.81 €

TOTAL 5 : 93 224.33 €

DEPENS :Ordonnance TGI DRAGUIGNAN du 11 octobre 2017

- Frais assignation	95.00 €
- Droit de plaidoirie	13.00 €
- Signification décision	87.87 €

Jugement TGI DRAGUIGNAN du 23 mai 2018

- Frais assignation	96.70 €
- Droit de plaidoirie	13.00 €
- Signification décision	87.87 €
- Frais d'expertise	4 845.36 €

Ordonnance 1^{er} Président CA AIX EN PROVENCE 14 juin 2019

- Droit de plaidoirie	13.00 €
- Signification décision	149.48 €

Ordonnance d'incident Conseiller de la mise en état CA AIX EN PROVENCE

- Droit de plaidoirie	13.00 €
- Signification décision	86.98 €

Jugement du TJ DRAGUIGNAN du 5 janvier 2021

- Frais assignation	90.00 €
- Droit de plaidoirie	13.00 €
- Signification décision	73.18 €
- Signification Allemagne	150.00 €
- Frais hypothèque judiciaire	1 848.00 €

Jugement du TJ JEX DRAGUIGNAN du 24 janvier 2023

- PV constat 19/05/2022	393.20 €
- Note honoraire HENNEBIQUE géomètre	840.00 €
- Frais assignation	200.00 €
- Frais signification Allemagne	200.00 €
- Droit de plaidoirie	13.00 €

Frais exécution des décisions rendues

- Commandement de payer	196.74 €
- PV de saisie attribution banque	130.98 €
- Dénonce saisie attribution	106.21 €
- Signification certificat non-contestation	76.94 €
- Main levée Quittance	59.09 €
- Requête FICOBA	102.96 €
- Certificat de non-contestation	51.67 €

- Le coût du présent commandement mis au bas et tous frais conséquents faits ou à faire, susceptibles d'être avancés par le prêteur pour le recouvrement de sa créance et la conservation de son gage.

Mémoire

- sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant du tout détail et liquidation en cas de règlement immédiat, et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

Coût du présent acte

Mémoire

Soit au total actuellement sauf mémoire
la somme de

387 414.70 €

TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE QUATRE CENT QUATORZE
EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES

**Et conformément à l'article R 321-3 du Code des
procédures civiles d'exécution :**

- **L'AVERTISSANT** qu'à défaut de paiement, la procédure aux fins de vente de l'immeuble sera poursuivie, **** [redacted] débitrice sera assignée à comparaître à une audience au siège de l'exécution du Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN pour voir statuer sur les modalités de la vente.

- **L'AVERTISSANT** que faute par elle de payer les sommes sus indiquées, le présent commandement sera publié au 2ème Bureau du Service de la Publicité Foncière de DRAGUIGNAN et vaudra saisie réelle, à partir de la publicité, des immeubles suivants :

DESIGNATION

COMMUNE DE TOURVES - VAR

Une maison d'habitation sise à TOURVES, quartier Canfier élevée d'un étage sur rez de chaussée comprenant

- au rez de chaussée : une cuisine, un séjour, un hall, un couloir, une chambre, un placard, un cabinet de toilette, un cellier, un garage attenant,

- à l'étage deux chambres, une salle de bains, un cabinet de de toilette, un couloir,

Cette maison édifée sur une parcelle de terrain cadastrée sous les références suivantes :

Section A numéro 2593 lieudit Canfier pour une contenance de 40a 00ca

Comme indiqué dans l'extrait de la matrice cadastrale de la Commune de TOURVES, dont une copie vous est signifiée avec celle du présent acte.

Le dit bien appartenant à Madame Petronella FIJMA en suite de son acquisition selon acte de Maître VAUDEY, notaire à TOURVES le 19 juin 2003 publié au 2ème Bureau du SPF de DRAGUIGNAN le 21

juillet 2003 volume 2003 P 7631 et attestation rectificative publiée 1^{er} septembre 2004 volume 2004 D 15345.

ANNÉE DE MAJ 2003		DET DIR E30		COM I40 TOURVERES		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ			NUMERO COMMUNAL			R0300																																					
						N(6) N° SUZ/043						3 29 PAYS-BAS/LOKKEKES																																					
**						*****																																											
**						*****																																											
**						*****																																											
**						*****																																											
PROPRIÉTÉS BÂTIES																																																	
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						ÉVALUATION DU LOCAL																																					
AN/SEC	PLA/	N°	N°	N°	ADRESSE	CODE RYVOL	BAT	EXT	NIV	N°	PORTI	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	AN	AN	FRACTION	%	TX	COEF	RC																							
04	A	2824	628	CANFER		B029	A	01	00	01001	102387	1404	C	H	MA	3	1117																																
04	A	2824	628	CANFER		B029	A	01	00	01002	112379	1404	C	H	MA	3	1117																																
REV IMPOSABLE COM 3479 EUR COM R EXO 3479 EUR																																																	
REV IMPOSABLE COM 3479 EUR COM R IMP 3479 EUR																																																	
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																																																	
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS												ÉVALUATION																																					
AN	SECTION	PLA	N°	ADRESSE	CODE RYVOL	PAC/	EX/	N°	TAX	S	SUP	CR	CL	NAT	CON	RE	NAT	COL	AN	FRA	%	TC	REVENU	CON	RE	NAT	COL	AN	FRA	%	TC	REVENU	CON	RE	NAT	COL	AN	FRA	%	TC									
04	A	2323		CANFER	B029	1022	1	1404						03	15	15 000	4,08	C	TA		0,83	20	4,08	40 00	15 000	C	TA		0,83	20	4,08	40 00	15 000	C	TA		0,83	20	4,08	40 00	15 000	C	TA		0,83	20	4,08	40 00	15 000
														03	15	20 000	34,64	C	TA		0,83	20	34,64	20 000	20 000	C	TA		0,83	20	34,64	20 000	20 000	C	TA		0,83	20	34,64	20 000	20 000	C	TA		0,83	20	34,64	20 000	20 000

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 11

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attachés, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

- **L'AVERTISSANT** que le commandement vaut saisie de l'immeuble et que le bien est indisponible à son égard à compter de la signification de l'acte et à l'égard des tiers à compter de la publication de celui-ci au bureau des hypothèques.

- **L'AVERTISSANT** que le présent commandement vaut saisie des fruits et qu'il en est séquestre.

- **L'AVERTISSANT** qu'il garde la possibilité de rechercher un acquéreur de l'immeuble saisi pour procéder à la vente amiable ou de donner mandat à cet effet, étant précisé que la vente ne pourra néanmoins être conclue qu'après autorisation du juge de l'exécution.

- **L'AVERTISSANT** qu'un Huissier territorialement compétent pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal de description de l'immeuble.

- **LUI FAISANT SOMMATION** en tant que de besoin, d'avoir à indiquer à l'Huissier susdit et soussigné si le bien immeuble ci-dessus décrit fait l'objet d'un bail, si tel est le cas donner les nom, prénom et adresse du preneur ou s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social.

- **LUI DECLARANT** que le Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN Cité Judiciaire, rue Pierre Clément, BP 273 83307 DRAGUIGNAN, est territorialement compétent pour connaître de la procédure de saisie et des contestations et demandes incidents y afférentes.

- Le cas échéant, **IL VOUS APPARTIENT** de constituer un avocat dans le ressort du Barreau de DRAGUIGNAN.

- **L'AVERTISSANT** qu'il peut bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle s'il remplit les conditions de ressources prévues par la Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide

juridique et le décret n°2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la ladite loi.

- L'AVERTISSANT que le débiteur, personne physique, en situation de surendettement a la faculté de saisir la commission de surendettement des particuliers instituée par l'article L 712-1 du Code de la Consommation.

- L'AVERTISSANT que conformément à l'article L 321-4 du Code des Procédures civiles d'exécution "les baux consentis par le débiteur après l'acte de saisie sont quel que soit leur durée, inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen"

SOUS TOUTES RESERVES

A ce qu'elle n'en ignore

SELARL ACTAZUR
W. RAMOINO - N. WISS
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES
Résidences GIORDANENGO
27 Avenue Lazare Carnot - Entrée A
83300 DRAGUIGNAN



☎ : STANDARD : 04 94 68 00 16
☎ : CONSTATS : 04 94 68 15 18
☎ : URGENGE CONSTAT : 06.20.570.738
Mail : contact@actazur.fr

Horaires d'ouverture de l'Etude :
7 h 30 - 18 h 00 NON STOP
FERMETURE 17H le vendredi

IBAN:FR76 1910 6000 1043 6081 3290 385
AGRIFRPP891 (CREDIT AGRICOLE)

SIRET : DRAGUIGNAN 953 675 558
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE: FR 00 343.197.927

REFERENCE A RAPPELER :

Dossier : 132483
Affaire: CIRAULO/FIUMA
Mail : contact@actazur.fr
9169-2410

**ACTE DE
TRANSMISSION**



EXPEDITION

Coût provisoire de l'acte (Décret du 12/12/1996)
Emol. Art R444-3 C Com.127.66
DEP Article A 444-15 C Com....268.13
Bordereau de publication.....85.80
Total H.T.481.59
Total TVA.....96.31
LR + AR.....22.80
Total Eurs TTC.....600.70

ACTE D'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Règlement UE n°2020/1784 du 25 Novembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE VINGT CINQ OCTOBRE

Nous, SELARL ACTAZUR, William RAMOINO - Nathan WISS, Commissaires de Justice Associés à la résidence de Draguignan, y demeurant 27 Avenue Carnot, Résidences Giordanengo, Entrée A - 83300 DRAGUIGNAN, l'un d'eux soussigné

atteste avoir accompli ce jour les formalités prévues par le Règlement (UE) n° 2020/1784 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2020 relatif à la signification et à la notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale et avoir adressé par lettre recommandée avec AR une copie certifiée conforme directement au destinataire de l'acte et ce conformément aux dispositions de l'article 686 du Code de Procédure civile.

A cet effet j'ai adressé à l'entité requise suivante :

AMTSGERICHT NORDEN
Norddeicher Strasse 1
26506 NORDEN
ALLEMAGNE

- Le formulaire prévu par l'article 4.3 du règlement dûment complété.
- En double exemplaire, un projet de Commandement afin de saisie immobilière
- Le formulaire destiné à informer le destinataire de son droit de refuser l'acte.

DESTINEE A :

A LA DEMANDE :

Madame CIRAULO Joséphine née le 15/04/1961 à TUNIS (TUNISIE), de nationalité Française, Divorcée de Mr André INGARGIOLA demeurant 29 rue Georges Clémenceau 83136 LA ROQUEBRUSSANNE



M° N.WISS



11194*04
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD
(01-2017)
@internet-DGFIP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 2023.F 2680
Déposée le : 23.11.2023
Références du dossier : 2023.S 138

Demande de renseignements
pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :
ETAT HYPOTHECAIRE SUR FORMALITES

IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE (NOM ET SIGNATURE DU DÉCLARATEUR)

Identité 1 : SCP DRAP HESTIN NARDINI FERNANDES THOMANN
Adresse : 6 LE VERGER DES FERRAGES
83510 LORGUES
Courriel 2 : cabinet-lorgues@lego-avocats.fr
Téléphone : 04 94 73 88 60
À LORGUES, le 20 / 11 / 2023
Signature (obligatoire) :

DÉCLARATION DES BIENS DEMANDÉS (voir notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs)
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil	Date et lieu de naissance
	Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Siège social 3	N° SIREN
1	*****		
2			
3			

DÉCLARATION DES IMMEUBLES (voir notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs)
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	TOURVES	A 2593		
2				
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉCLARATION GÉNÉRALE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :
- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____
- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____
Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
³ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

N° 3233-SD
(01-2017)

COUT ET FACTURATION (voir article n° 3233-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x 12 € =	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ 2 €
		TOTAL =	14 €

MODE DE PAIEMENT	
<input checked="" type="checkbox"/> chèque à l'ordre du Trésor public	<input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> numéraire (pour un total inférieur à 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :	
<input type="checkbox"/> insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles	
<input type="checkbox"/> défaut ou insuffisance de provision	
<input type="checkbox"/> demande non signée et/ou non datée	
<input type="checkbox"/> autre :	
Le ____ / ____ / ____	<i>Le comptable des finances publiques, Chef du service de publicité foncière</i>

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

Feuille de suite n°

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Référence du dossier :	N° de la demande :

IDENTIFICATION DU DÉTENU DES BIENS

Identité ¹ **SCP DRAP HESTIN NARDINI FERNANDES THOMANN**

Adresse : **6 LE VERGER DES FERRAGES**

83510 LORGUES

COMMUNICATION DES PERSONNES MORALES

Les membres du conseil d'administration de l'Etat - ou, à défaut, du conseil d'administration

N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom (en majuscules) Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ²	Date et lieu de naissance N° SIREN

DESIGNATION DES IMMOBILITES

Les biens de l'Etat - ou, à défaut, du conseil d'administration

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules).
² Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
DRAGUIGNAN 2
CFP LES COLLETES
83008 DRAGUIGNAN CEDEX
Téléphone : 0494604922
Mél. : spr.dragnignan2@dgfip.finances.gouv.fr**

**Maitre DRAP HESTIN NARDINI (TEGO)
6 LE VERGER DES FERRAGES
83510 LORQUES**

- Vous trouverez dans la présente transmission :
- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivies d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
 - > La réponse à votre demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

8304P02 2023F2680

Date : 24/11/2023

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1973 au 23/11/2023

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
140	TOURVES	A 2693		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 21/07/2003	nature de l'acte : VENTE AVEC DIVISION	références d'enlèvement : 8304P02 2003P7631	Date de l'acte : 19/03/2003
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 19/05/2004	nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 12/04/1990 Sages : 8304P02 Vol 1990J N° 731	références d'enlèvement : 8304P02 2004D9396	Date de l'acte : 18/03/2004
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 21/05/2004	nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 06/04/1990 Sages : 8304P02 Vol 1990J N° 661	références d'enlèvement : 8304P02 2004D9026	Date de l'acte : 18/03/2004
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 01/09/2004	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 21/07/2003 Sages : 8304P02 Vol 2003P N° 7631	références d'enlèvement : 8304P02 2004D15345	
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 04/02/2020	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE	références d'enlèvement : 8304P02 2020V450	Date de l'acte : 03/02/2020
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 21/09/2020	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE	références d'enlèvement : 8304P02 2020V3175	Date de l'acte : 19/02/2020

N° d'ordre : 7	date de dépôt : 20/05/2021	références d'enlissement : 8304P02 2021V4569	Date de l'acte : 24/02/2021
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 23/06/2021	références d'enlissement : 8304P02 2021V5725	Date de l'acte : 05/01/2021
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 08/03/2022	références d'enlissement : 8304P02 2022V2206	Date de l'acte : 22/02/2022
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 24/10/2022	références d'enlissement : 8304P02 2022V10397	Date de l'acte : 24/10/2022
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
DRAGUIGNAN 2

Demande de renseignements n° 8304P02 2023F2680
déposée le 23/1/2023, par Maître DRAP HESTIN NARDINI (TEGO)

Réf. dossier : *****

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1973 au 19/07/2023 (date de mise à jour fichier)
 - Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
 - Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les _____ faces de copies ci-jointes.
- [x] Il n'existe que les 10 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 20/07/2023 au 23/1/2023 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A DRAGUIGNAN 2, le 24/1/2023
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Denis ARNAUD

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

Demande de renseignements n° 8304P02 2023F2680

N° d'ordre : 1 Date de dépôt : 21/07/2003 Référence d'enlèvement : 8304P02 2003P7631 Date de l'acte : 19/05/2003

Nature de l'acte : VENTE AVEC DIVISION
 Rédacteur : NOT VAUDEY CHRISTIAN / TOURVES

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2003P7631 : DIVISION DE PARCELLE

Immeuble Mère				Immeuble Filles							
Commune	Pfk	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfk	Sect	Plan	Vol	Lot
TOURVES		A	2592			TOURVES		A	2593 à 2596		

Disposition n° 2 de la formalité 8304P02 2003P7631 : VENTE APRES DIVISION

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	*****	15/04/1961
2	*****	18/08/1949
3	*****	

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	FUMA	31/12/1943

Immeubles

Bénéficiaires	Droits Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	TOURVES	A 2593		

Prix / évaluation : 220.000,00 EUR Référence de dépôt : 8304P02 2004D8936 Date de l'acte : 18/03/2004

N° d'ordre : 2 Date de dépôt : 19/05/2004 Nature de l'acte : RADATION TOTALE de la formalité initiale du 12/04/1990 Sages : 8304P02 Vol 1990J N° 731

Rédacteur : NOT VAUDEY CHRISTIAN / TOURVES Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2004D8936 : Inscription prise le 12/04/1990 vol 90J n° 731

Créanciers	Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE	

Débiteurs	Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	*****	15/04/1961
2	*****	18/08/1949

Immeubles	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Débiteurs	TOURVES	A 2593 à A 2596		

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 21/05/2004	Référence de dépôt : 8304P02 2004D9026	Date de l'acte : 18/03/2004
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 06/04/1990 Sages : 8304P02 Vol 1990J N° 661			
Rédacteur : NOT VAUDEY CHRISTIAN / TOURVES			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2004D9026 : Inscription prise le 06/4/1990 vol 90J n° 661

Créanciers	Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	CREDIT FONCIER DE FRANCE	

Débiteurs	Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	*****	15/04/1961
2	*****	18/08/1949

Immeubles	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Débiteurs	TOURVES	A 2593 à A 2596		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2004D9026 : Inscription prise le 06/4/1990 vol 90J n° 661

Complément : Parcelles issues de la réunion des A n° 664-2307-2309-2311 en 2592 cette dernière divisée en 2593 à 2596.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 01/09/2004	Référence de dépôt : 8304P02 2004D15345
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 21/07/2003 Sages : 8304P02 Vol 2003P N° 7631		
Rédacteur : /		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2004D15345 : DIVISION DE TOURVES A 2592

Immeuble Mère	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Immeuble Filles	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
Commune	A	2592				TOURVES	Commune	A	2593 à 2596			
TOURVES						TOURVES						

Disposition n° 2 de la formalité 8304P02 2004D15345 : VENTE DU 19/06/2003

Disposant, Donateur	Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	1	*****	15/04/1961
	2	*****	18/08/1949
	3	*****	
		Bénéficiaire, Donataire	Date de naissance ou N° d'identité
		Numéro	31/12/1943
		Désignation des personnes	
	2	*****	
		Immeubles	
		Droits Commune	
		Désignation cadastrale	Volume
		TP TOURVES	Lot
		A 2593	

Demande de renseignements n° 8304P02 2023F2680

Disposition n° 2 de la formalité 8304P02 2004D15345 : VENTE DU 19/06/2003

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : Vente dressée par Me VAUDEY notaire à Tourves, en date du : 19/06/2003, de l'immeuble cadastré A 2593 (provenant de la division de A 2592) C EST A TORT ET PAR ERREUR que lors de l'annotation au fichier immobilier l'un des disposants a été identifié : INCARGIOLA André au lieu de INCARGIOLA André né le 18/08/1949 (erreur du service).

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 04/02/2020	Référence d'enlèvement : 8304P02 2020V450	Date de l'acte : 03/02/2020
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / DRACUIGNAN			
Domicile élu : DRACUIGNAN en l'étude -DREVET SELAS avocat			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2020V450 :

Créanciers
 Numéro : _____ Désignation des personnes : _____ Date de Naissance ou N° d'identité : _____
 PASSEROTTE CÉDRIC
 POYET ANNE

Propriétaire Immeuble / Contre
 Numéro : _____ Désignation des personnes : _____ Date de Naissance ou N° d'identité : _____
 * _____

Immeubles
 Prop. Imm/Contre Droits : _____ Commune : _____ Désignation cadastrale : _____ Volume : _____ Lot : _____
 TOURVES A 2593

Montant Principal : 19 700,00 EUR
 Date extrême d'effet : 03/02/2030
 Complément : Hypothèque judiciaire prise en vertu d'une ordonnance en référé rendue par le Tribunal de Grande Instance de Draguignan le 28/11/2018, d'un arrêt de la Cour d'Appel d'Aix en Provence rendu le 24/10/2019 et d'une ordonnance en référé rendue par le Tribunal de Grande Instance de Draguignan le 03/07/2019.

N° d'ordre : 6 Date de dépôt : 21/09/2020

Référence d'enlèvement : 8304P02 2020V3175

Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE
Rédacteur : ADM TRIBUNAL JUDICIAIRE / DRAGUIGNAN
Domicile élu : DRAGUIGNAN SELAS CABINET DREYET AVOCATS

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2020V3175 : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE

Créanciers

Numéro Désignation des personnes
EPX PASSEROTTE/POYET

Date de Naissance ou N° d'identité

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro Désignation des personnes
* * *

Date de Naissance ou N° d'identité
31/12/1943

Immeubles

Prop. Imm/Contre Droits.
Commune
TOURVES

Désignation cadastrale
A 2593

Volume

Lot

Montant Principal : 34.000,00 EUR
Date extrême d'effet : 15/09/2030

Complément : En vertu d'une ordonnance de référé rendue par le tribunal judiciaire de Draguignan le 19/02/2020.

N° d'ordre : 7 Date de dépôt : 20/05/2021

Référence d'enlèvement : 8304P02 2021V4569

Date de l'acte : 24/02/2021

Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE
Rédacteur : ADM TRIBUNAL JUDICIAIRE / DRAGUIGNAN
Domicile élu : DRAGUIGNAN CABINET AVOCATS DREYET

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2021V4569 :

Créanciers

Numéro Désignation des personnes
PASSEROTTE CEDRIC

Date de Naissance ou N° d'identité

POYET ANNE

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2021V4569 :

Propriétaire Immeuble / Contre
 Numéro 1
 Designation des personnes
 Date de Naissance ou N° d'identité
 31/12/1943

Immeubles
 Prop. Imm/Contre Droits
 Commune
 TOURVES
 Designation cadastrale
 A 2593
 Volume
 Lot

Montant Principal : 129,956,00 EUR
 Date extrême d'effet : 17/05/2031

Complément : En vertu d'une ordonnance de REFERE du 24/02/2021 TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DRAGUIGNAN

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 23/06/2021	Référence d'enlèvement : 8304P02 2021V5725	Date de l'acte : 05/01/2021
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL JUDICIAIRE / DRAGUIGNAN			
Domicile élu : AIX EN PROVENCE au cabinet de M ^e BERENGER Avocat			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2021V5725 : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE

Créanciers
 Numéro
 Designation des personnes
 CIRAULO JOSEPHINE
 Date de Naissance ou N° d'identité

Propriétaire Immeuble / Contre
 Numéro 1
 Designation des personnes
 Date de Naissance ou N° d'identité
 31/12/1943

Immeubles
 Prop. Imm/Contre Droits
 Commune
 TOURVES
 Designation cadastrale
 A 2593
 Volume
 Lot

Montant Principal : 241,316,89 EUR
 Date extrême d'effet : 16/04/2031

Complément : Inscription d'hypothèque judiciaire prise en vertu des décisions suivantes:
 - Ordonnance de référé du TGI de Draguignan du 30/12/2015

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2021V5725 : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE

- Ordonnance de référé du TGI de Draguignan du 11/10/2017
- Jugement du TGI de Draguignan du 23/05/2018
- Ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix en Provence du 14/06/2019
- Ordonnance d'incident du Conseiller de la mise en état de la Cour d'Appel d'Aix en Provence du 10/12/2019 ordonnant la radiation de l'appel
- Jugement du JEX du Tribunal Judiciaire de Draguignan du 05/01/2021.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 08/03/2022	Référence d'enregistrement : 8304P02 2022V2206	Date de l'acte : 22/02/2022
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE			
Rédacteur : ADM TRIBUNA JUDICIAIRE / DRAGUIGNAN			
Domicile élu : DRAGUIGNAN en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2022V2206 : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE

Créanciers

Numéro : PASSEROTTE CEDRIC
 POYET ANNE

Date de Naissance ou N° d'identité

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro : *****

Date de Naissance ou N° d'identité

Immeubles
 Propriété/Contre Droits : TOURVES

Commune :
 Désignation cadastrale : A 2593

Volume

Lot

Montant Principal : 93.000,00 EUR
 Date extrême d'effet : 07/03/2032
 Complément : En vertu de la grosse du jugement rendu par le juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Draguignan le 22/02/2022.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 24/10/2022	Référence d'enlèvement : 8304P02 2022Y10397	Date de l'acte : 24/10/2022
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM TRESORERIE HOSPITALIER TOULON / TOULON CEDEX			
Demande élu : TOULON CEDEX en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2022Y10397 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Número	Designation des personnes	
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Número	Désignation des personnes	
1	*** ** *	31/12/1943

Immeubles	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
Prop./Imm./Contre Droits				
	TOURVES	A 2593		



Montant Principal : 10318,57 EUR
 Date extrême d'effet : 23/10/2032
 Complément : En vertu de l'article L.269 du Livre des Procédures Fiscales. Titres de recette n° 43387 et 43397 pris, émis et rendus exécutoires par le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles-Le Luc le 31/08/2022.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 20/07/2023 AU 23/11/2023

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop./Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Número d'archivage Provisoire
23/11/2023 D47689	COMMANDEMENT VALANT SAISIE M. WISS Nathan DRAGUIGNAN	25/10/2023	CIRAULO Joséphine *** *	8304P02 S00138

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

ANNEE DE MAJ 2022		DEP DIR 83 0	COM 140 TOURVES	TRES 025	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL F802300																				
Propriétaire S SPITTIKESWI					N6631631121943 4 99 PAYS-BAS(BLOKKER)																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																			
AN	SEC	N° PLAN	N° PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S M	TAR	EVAL	NAT LOC	AF	NAT CAT	RC COM	COLL	NAT AN	AN	FRACTION	%	TX	RC		
04	A	2593		6629	CANFIER	B029	A	01	00	01001	0621267 V	140A	C	H	MA	5			2362							2362	
04	A	2593		6629	CANFIER	B029	A	01	00	01002	1123279 E	140A	C	H	DM	BA			1117							1117	
REV IMPOSABLE COM 3479 EUR COM R EXO 0 EUR																											
R IMP 3479 EUR																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION													
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	PARC PRIM	N°	FR	DF	S	TAR	GR	CL	NAT CULT	CON	HA A CA	CONTENANCE	REVENU	COLL	NAT AN	AN	FRACTION	%	TX	RC		
04	A	2593		CANFIER	B029	0662	1			140A	J	T	03				15 000	40 000	4,08	C	TA		0,82	20			
										140A	K	AC	02				20 000	15 000	GC	TA		0,82	20				
										140A	L	S					5 000	20 000	TS	TA		4,08	100				
REV IMPOSABLE COM 38 EUR COM R EXO 1 EUR																											
R IMP 37 EUR TAXE AD R EXO 4 EUR																											
CONT HA A CA REV IMPOSABLE 38 EUR COM R IMP 37 EUR MAJ TC 0 EUR																											

<p>SELARL ACTAZUR W. RAMOINO - N. WISS COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES Résidences GIORDANENGO 27 Avenue Lazare Carnot - Entrée A 83300 DRAGUIGNAN</p>  <p>☎ : STANDARD : 04 94 68 00 16 ☎ : CONSTATS : 04 94 68 15 18 ☎ : URGENCE CONSTAT : 06.20.570.738 Mail : contact@actazur.fr www.actazur.fr</p> <p>Horaires d'ouverture de l'Etude : 7 h 30 - 18 h 00 NON STOP FERMETURE 17H le vendredi</p> <p>IBAN:FR76 1910 6000 1043 6081 3290 385 AGRIFRPP891 (CREDIT AGRICOLE) SIRET DRAGUIGNAN 953 675 558 TVA INTRACOMMUNAUTAIRE: FR 00 343.197.927</p>	<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DESCRIPTIF <u>Article R.322-2 du Code des procédures civiles d'exécution</u></p> <p>L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE VINGT DEUX NOVEMBRE A 10H00 Durée de référence : 60 minutes</p> <p>Nous, SELARL ACTAZUR, William RAMOINO - Nathan WISS, Commissaires de Justice Associés à la résidence de Draguignan, y demeurant 27 Avenue Carnot, Résidences Giordanengo, Entrée A - 83300 DRAGUIGNAN, l'un d'eux soussigné</p> <p>A LA DEMANDE : Madame CIRAULO Joséphine née le 15/04/1961 à TUNIS (TUNISIE), de nationalité Française, demeurant 29 rue Georges Clémenceau 83136 LA ROQUEBRUSSANNE Elisant domicile en mon étude</p> <p><u>Avant pour avocat constitué</u> Maître FERNANDES THOMANN, membre de la SCP TEGO Avocats, Avocat associé au Barreau de Draguignan dont le siège social est 6 Le Verger des Ferrages 83510 LORGUES <i>Laquelle constitution emporte élection de domicile en son cabinet</i></p> <p>AGISSANT EN VERTU DE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une ordonnance de référé contradictoire et en premier ressort rendue par le Président du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de DRAGUIGNAN en date du ONZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX-SEPT (11 OCTOBRE 2017) signifiée le 10 novembre 2017, définitive selon certificat de non-appel délivré le 21 Juillet 2020 un jugement réputé contradictoire et en premier ressort rendu par la 3ème Chambre du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de DRAGUIGNAN en date du VINGT-TROIS MAI DEUX MILLE DIX-HUIT (23 MAI 2018) frappé d'appel par déclaration du 14 Juin 2018, l'appel ayant été radié par ordonnance d'incident rendue par le conseiller de la mise en état près la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE en date du 10 Décembre 2019 une ordonnance de référé rendue par le Conseiller de la mise en état près la COUR D'APPEL de AIX EN PROVENCE en date du QUATORZE JUIN DEUX MILLE DIX-NEUF (14 JUIN 2019) signifiée le 16 Septembre 2019 un jugement réputé contradictoire et en premier ressort rendu par Madame le Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE de DRAGUIGNAN en date du CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT ET UN (05 JANVIER 2021) signifié le 29 Janvier 2021 et le 10 Février 2021, définitif selon certificat de non-appel délivré le 2 Décembre 2022 un jugement réputé contradictoire et en premier ressort rendu par Madame le Juge de l'exécution Immobilier près le TRIBUNAL JUDICIAIRE de DRAGUIGNAN en date du VINGT-QUATRE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS (24 JANVIER 2023) signifié le 28 Février 2023 Une inscription d'hypothèque judiciaire prise auprès du 2ème bureau du SPF de Draguignan le 23 Juin 2021 volume 2021 V 5725 pour un montant de 241 316.89 euros jusqu'au 16.04.2031 <p>Et des dispositions des <u>articles R322-1 à R322-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.</u></p> <p>Me suis transporté ce jour dans la commune de TOURVES (var) Quartier Canfier, arrondissement de DRAGUIGNAN, département du VAR, accompagné d'un serrurier et assisté de la force Publique et du Cabinet Expert'Imo pour l'établissement des différents diagnostics de performance énergétique.</p> <p>à l'effet de procéder à la description exacte et détaillée des biens qui y sont situés et appartiennent à :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 100%;"></div> <p>dont la requérante se propose de poursuivre l'expropriation en la forme légale à défaut par la susnommée de satisfaire au commandement qui lui a été signifié par acte de mon ministère en date du 25 Octobre 2023</p>														
<p>REFERENCE A RAPPELER : Dossier : 132483 Affaire : CIRAULO/FUMA Service : 19 Responsable : VC Mail : contact@actazur.fr 17508-0512</p> <p style="text-align: center;">ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE EXPEDITION</p>  <p><u>Coût - Décret n° 2016-230 du 26/02/16 :</u></p> <table border="0"> <tr><td>Enrol. Art R444-3 C Com.....</td><td>219.16</td></tr> <tr><td>Enrôlement complémentaire... mémoire</td><td></td></tr> <tr><td>Transp. Art A.444-48</td><td>7.67</td></tr> <tr><td>Honoraire fixe</td><td>480.00</td></tr> <tr><td>Total H.T.</td><td>706.83</td></tr> <tr><td>Total TVA</td><td>141.37</td></tr> <tr><td>Total Euros TTC</td><td>848.20</td></tr> </table>	Enrol. Art R444-3 C Com.....	219.16	Enrôlement complémentaire... mémoire		Transp. Art A.444-48	7.67	Honoraire fixe	480.00	Total H.T.	706.83	Total TVA	141.37	Total Euros TTC	848.20	
Enrol. Art R444-3 C Com.....	219.16														
Enrôlement complémentaire... mémoire															
Transp. Art A.444-48	7.67														
Honoraire fixe	480.00														
Total H.T.	706.83														
Total TVA	141.37														
Total Euros TTC	848.20														

Le délai judiciaire accordé étant à ce jour expiré, le commandement demeurant infructueux.

Nous étant rendu dans ladite commune, nous accédons au bien à décrire en empruntant depuis le contournement du village de TOURVES, par la Route Nationale 7, la Route Départementale 205 dite Route de Saint-Maximin en direction du centre-ville.

Puis nous empruntons le chemin de Canfier sur la gauche, puis prendre à droite à 850 mètres, le chemin Pied de Massel, puis à 350 mètres à droite Carraire des Ecuries, enfin, prendre à gauche à 300 mètres le chemin, la villa étant la première sur le côté droit.

Les coordonnées GPS de situation du bien sont les suivantes :

Latitude : 43.422699N

Longitude : 5.923126E

Sur la parcelle cadastrée Section A N° 2593 pour une contenance de 40 ares 00 centiares se trouve édifiée une maison à usage d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, avec piscine, abri et puits qui se compose comme suit :

REZ DE CHAUSSEE		
Entrée principale	1.60 m ² sol : carrelage murs : peinture	1.60 m ²
Dégagement	3.83 m ² sol : carrelage murs : peinture	3.83 m ²
Couloir	6.00 m ² sol : carrelage murs : peinture	6.00 m ²
Bureau	8.33 m ² sol : carrelage murs : peinture ouvre sur une terrasse en façade Ouest	8.33 m ²
Séjour / Salle à manger	34.60 m ² sol : carrelage murs : peinture ouvre sur une terrasse en façade Sud La pièce dispose d'une cheminée	34.60 m ²
Cuisine	22.42 m ² sol : carrelage murs : peinture + carrelage en crédence	22.42 m ²
Chambre 1	13.56 m ² sol : carrelage murs : peinture	13.56 m ²
Salle d'eau	5.27 m ² sol : carrelage murs : ½ carrelage + ½ peinture la pièce dispose de toilettes	5.27 m ²
Cellier	1.90 m ² sol : carrelage murs : ½ carrelage + ½ peinture	1.90 m ²
WC	1.20 m ² sol : carrelage murs : 2/3 carrelage + 1/3 peinture	1.20 m ²
Entrée 2	3.04 m ² sol : carrelage murs : ½ carrelage + ½ peinture	3.04 m ²
Dégagement	2.01 m ² sol : carrelage murs : peinture	2.01 m ²
Chaufferie	3.52 m ² sol : carrelage murs : parpaings en béton	3.52 m ²

Pièce indépendante	14.52 m ² sol : carrelage murs : peinture La pièce dispose d'une mezzanine où l'on ne peut pas se tenir debout	14.52 m ²
SOUS TOTAL		121.80 m²
ETAGE		
<i>On accède à l'étage par un escalier depuis l'entrée principale de la maison</i>		
Séjour - Cuisine	13.19 m ² sol : carrelage murs : peinture + carrelage au 2/3 de la hauteur du mur côté cuisine <i>un mezzanine a été installée au-dessus de l'escalier de la taille d'un lit une personne</i>	13.19 m ²
Dégagement	0.94 m ² sol : carrelage murs : peinture	0.94 m ²
WC	2.11 m ² sol : carrelage murs : ½ carrelage + ½ peinture	2.11 m ²
Salle de bain	7.25 m ² sol : carrelage murs : carrelage	7.25 m ²
Chambre 2	10.63 m ² sol : carrelage murs : peinture	10.63 m ²
SOUS TOTAL		34.12 m²
TOTAL		155.92 m²
EXTERIEUR		
<i>Dans le jardin à côté de la piscine</i>		
Local piscine	3.96 m ² sol : carrelage murs : peinture	3.96 m ²
Abri partie gauche	4.58 m ² sol : carrelage murs : peinture	4.58 m ²
Abri partie droite	6.27 m ² sol : carrelage murs : peinture Cette partie dispose d'un convecteur	6.27 m ²
TOTAL		14.81 m²
EQUIPEMENT		
Les revêtements sont en bon état général.		
La maison est équipée de chauffages électriques (radiateurs bain d'huile et convecteurs), outre une cheminée dans le séjour.		
La villa dispose d'une fosse septique.		
La villa est agrémentée d'une piscine en très mauvais état avec abri.		
OCCUPATION		
Les lieux sont occupés par la propriétaire à titre de résidence secondaire.		
URBANISME		
Les renseignements demandés au service urbanisme de la mairie de TOURVES sont annexés au présent procès-verbal		

ENVIRONNEMENT

La propriété se trouve en pleine campagne de Tourves, à 7 minutes en voiture du centre-ville, et 15 minutes de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume et de l'autoroute A8 Marseille-Nice.

Les clichés photographiques resteront annexés au présent procès-verbal.

Et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal pour valoir et servir ce que de droit à notre requérant.

DONT ACTE.

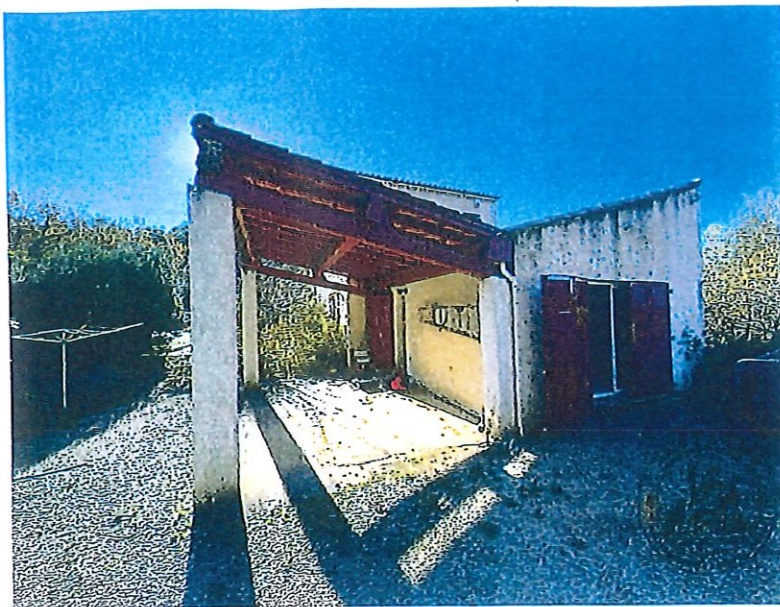


Nathan WISS
Commissaire de Justice

SOUS TOUTES RESERVES

1. EXTERIEUR

1.1. Villa



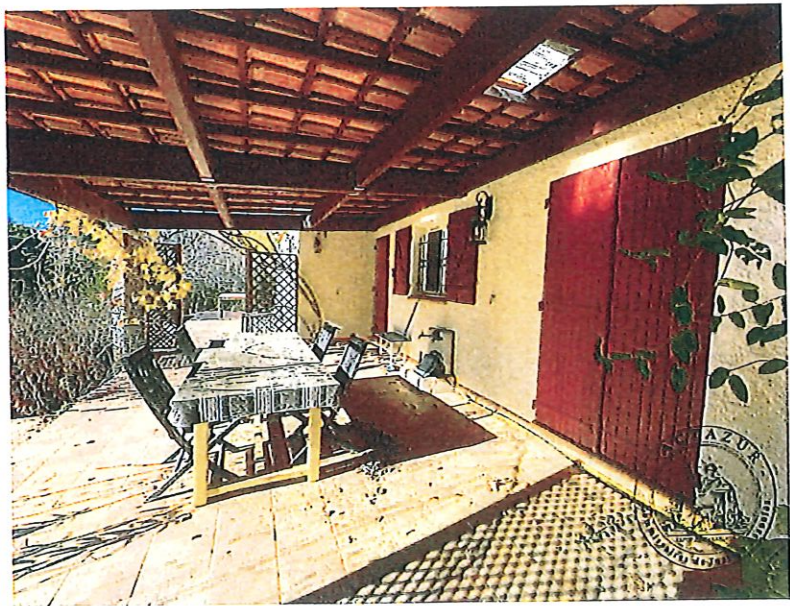
1.



2.



3.



4.



5.



6.



7.



8.

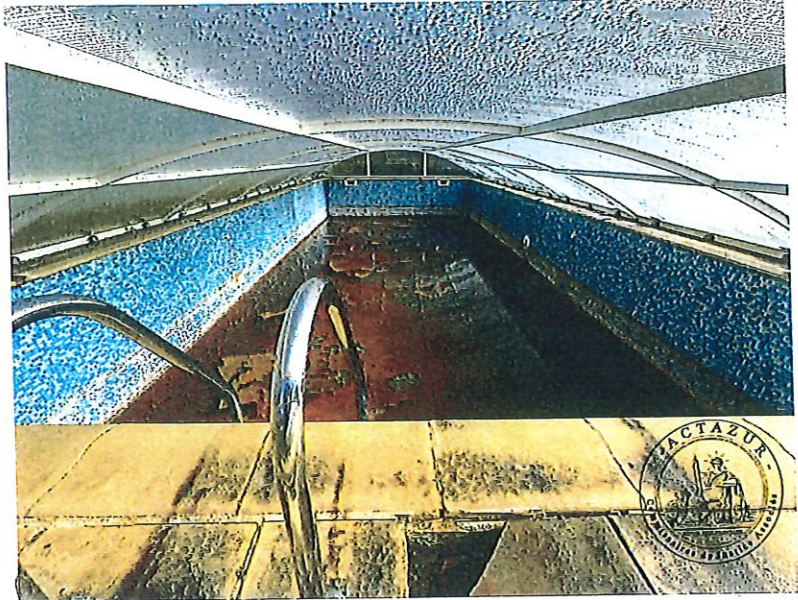


9.

1.2. Jardin - Piscine - Abris - Puits



1.



2.



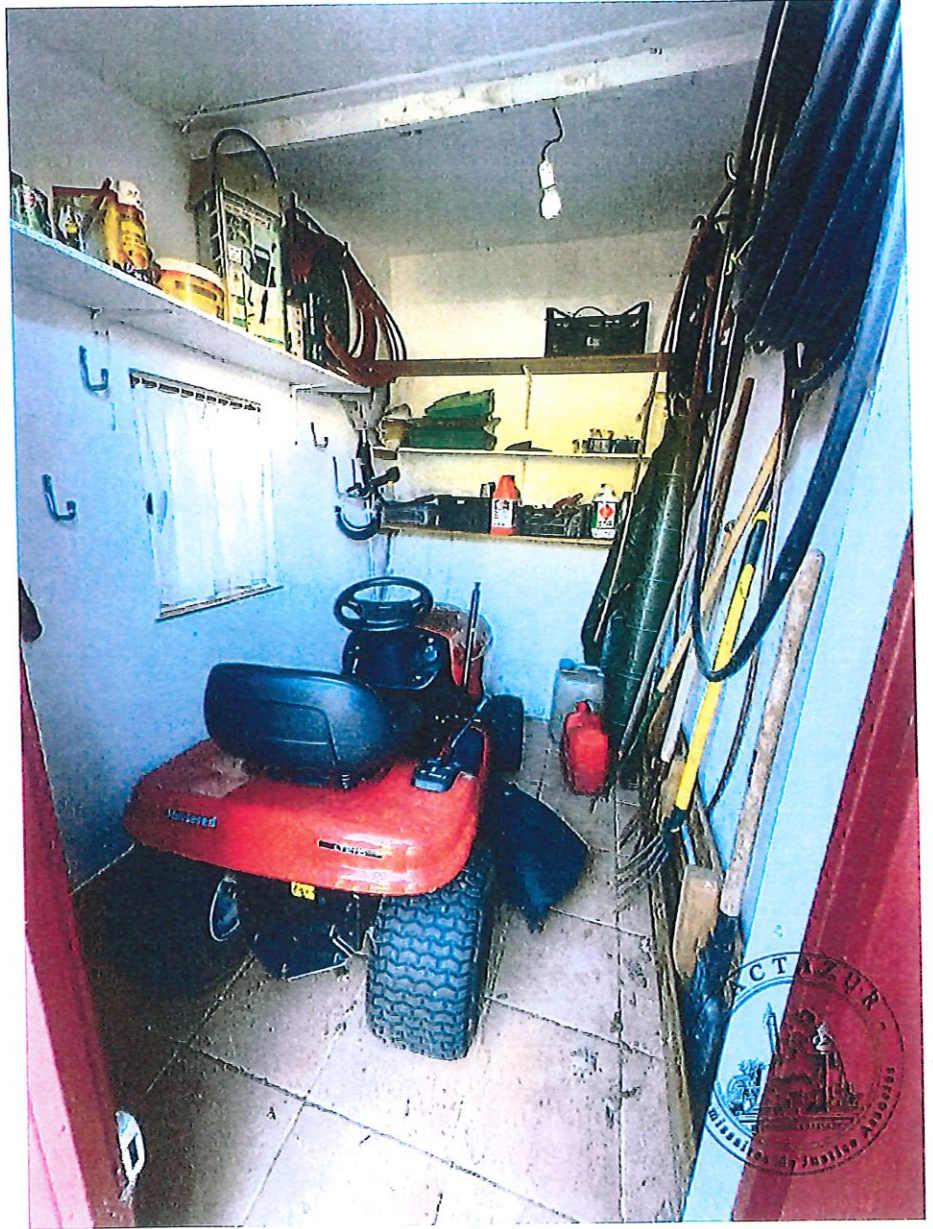
3.



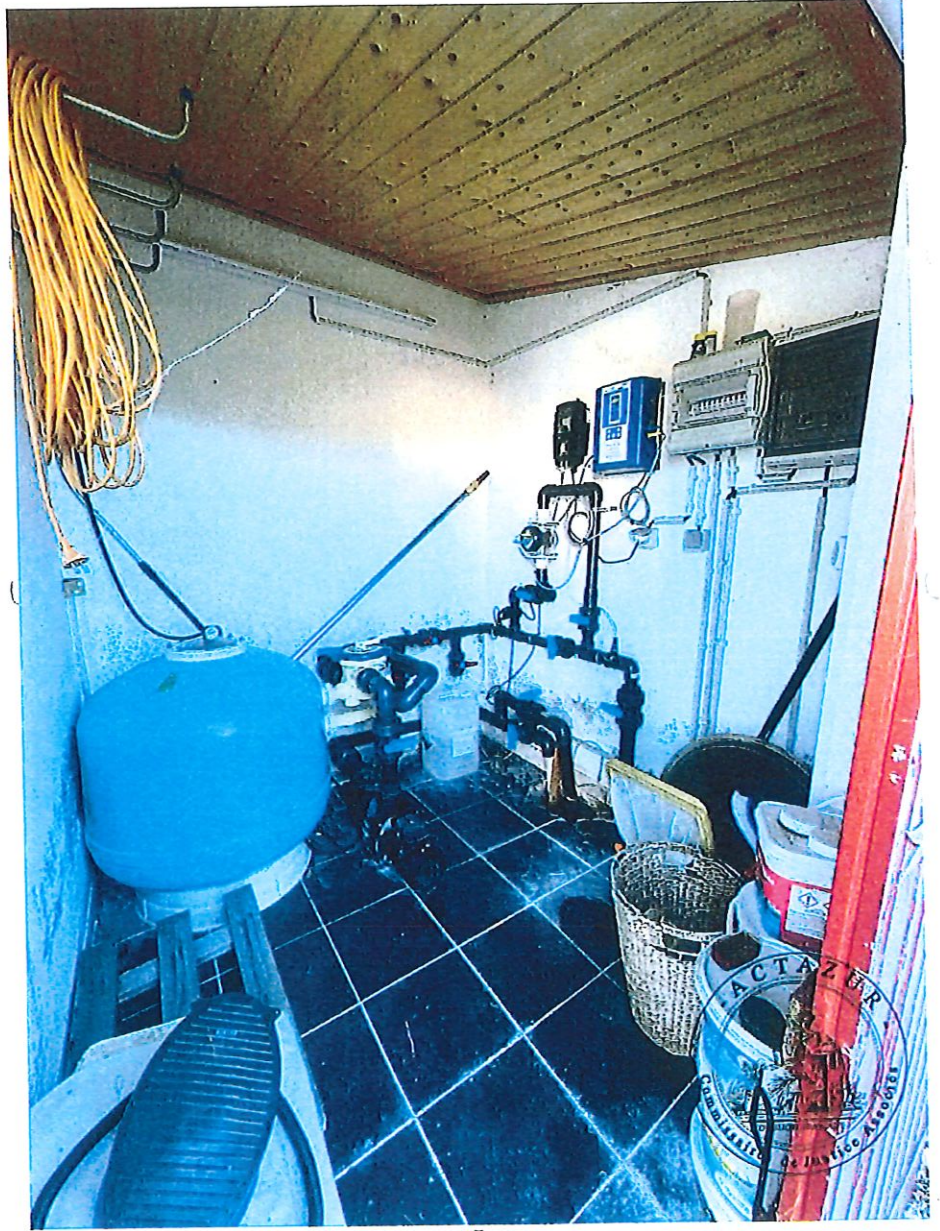
4.



5.



6.



7.



8.



9.



10.

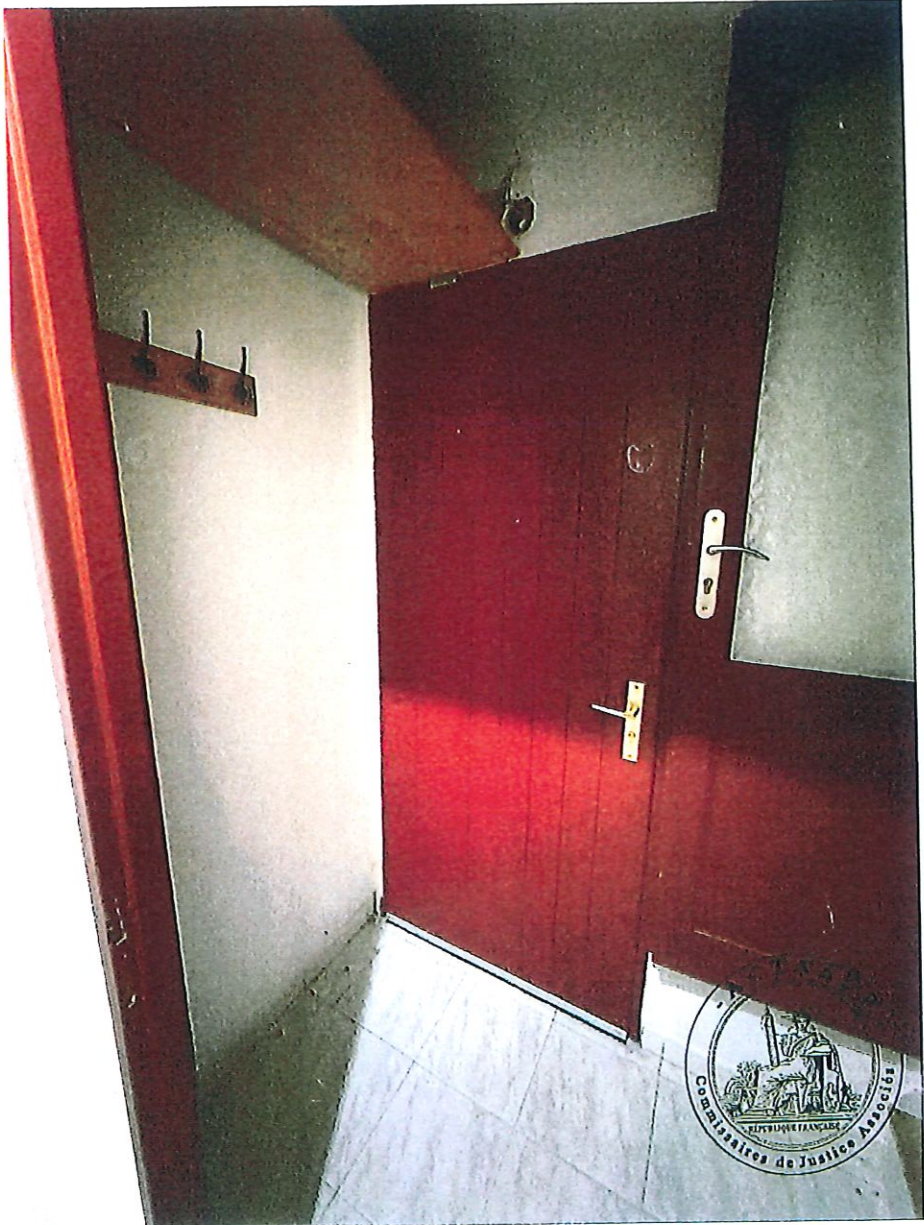


11.

2. INTERIEUR

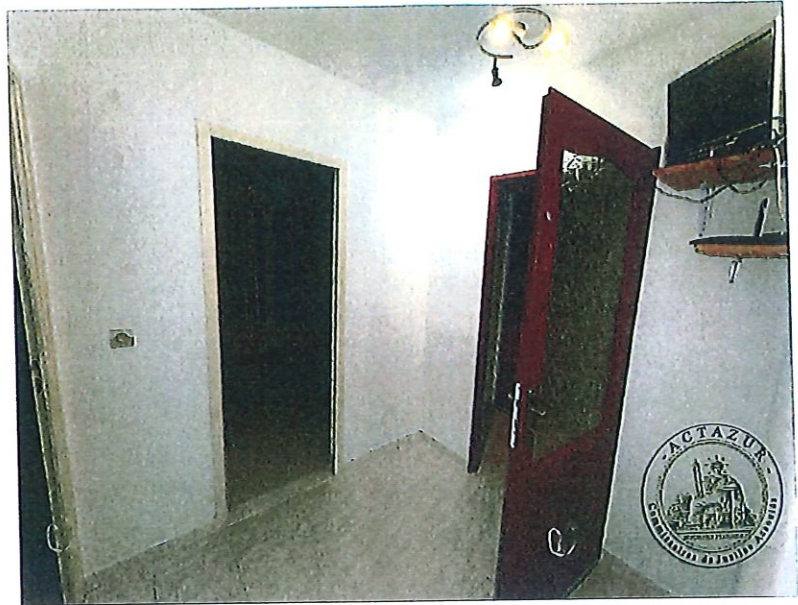
2.1. Rez-de-Chaussée

2.1.1 Entrée principale



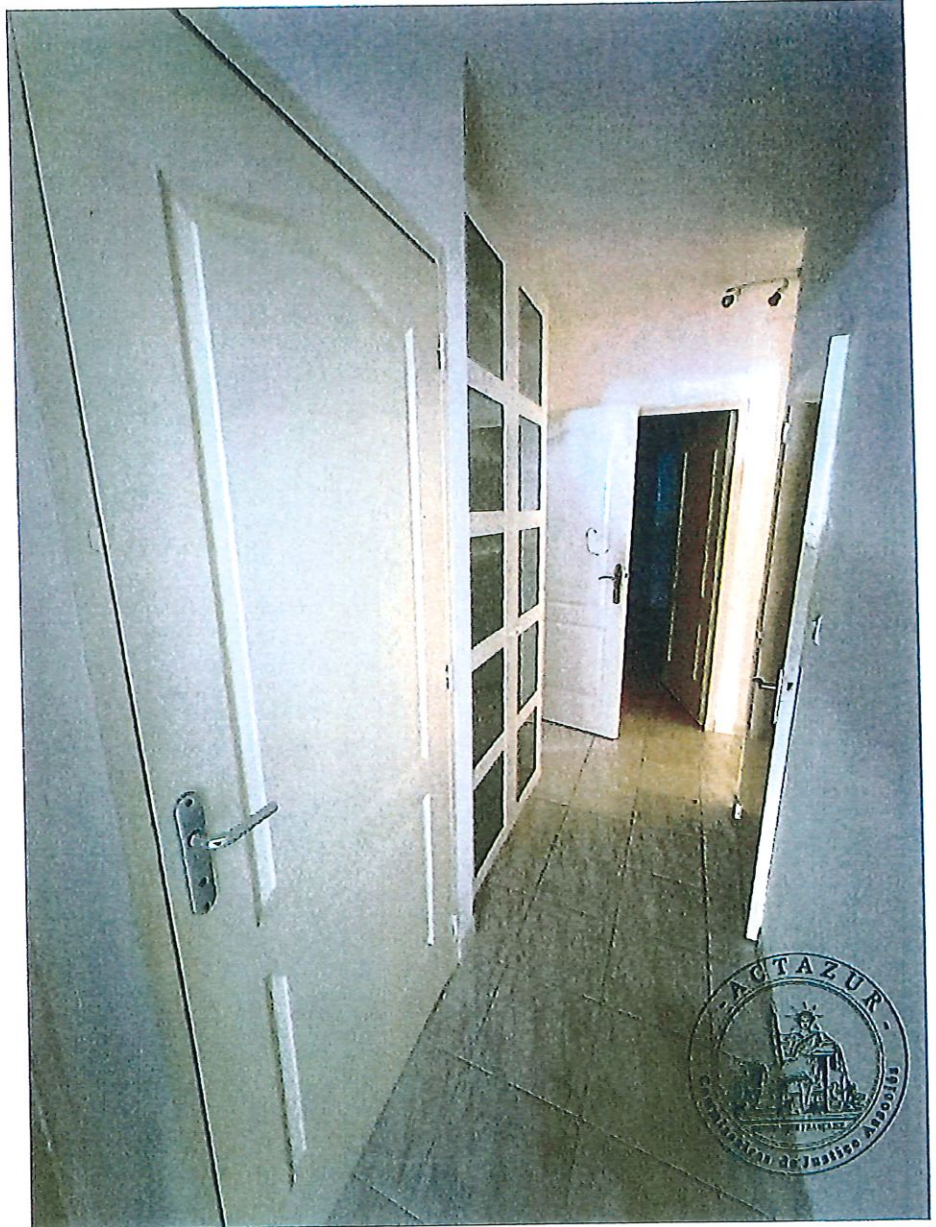
1.

2.1.2 Dégagement

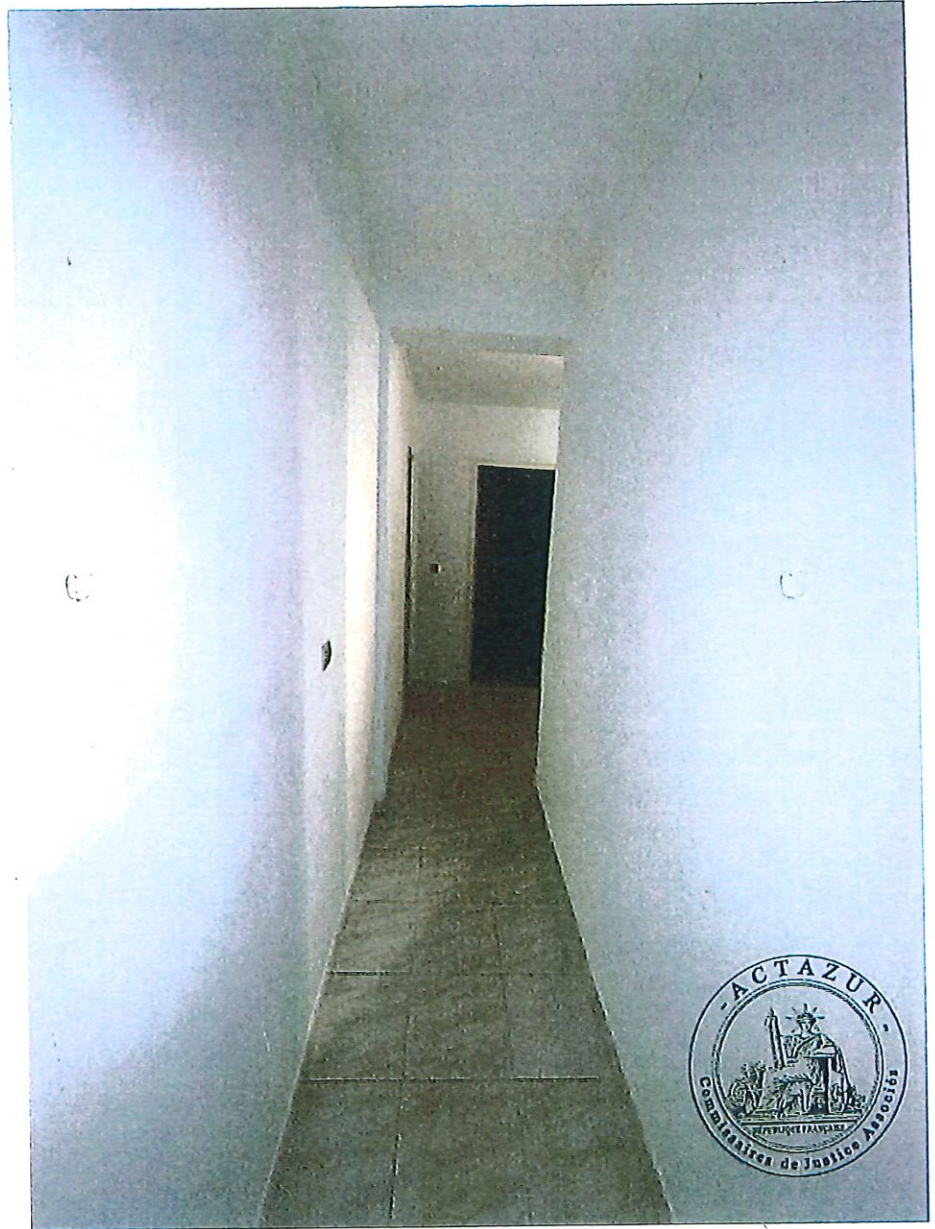


1.

2.1.3 Couloir



1.

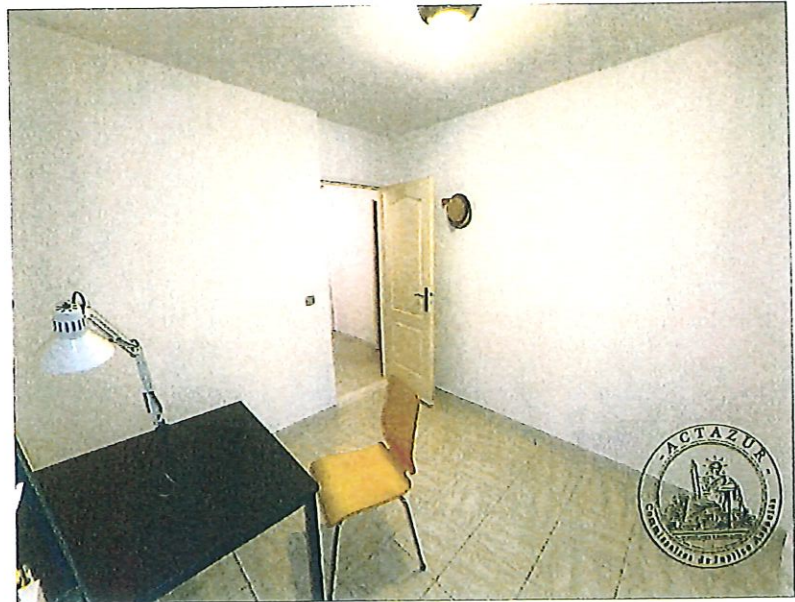


2.

2.1.4 Bureau



1.



2.

2.1.5 Séjour / Salle à manger



1.



2.



3.

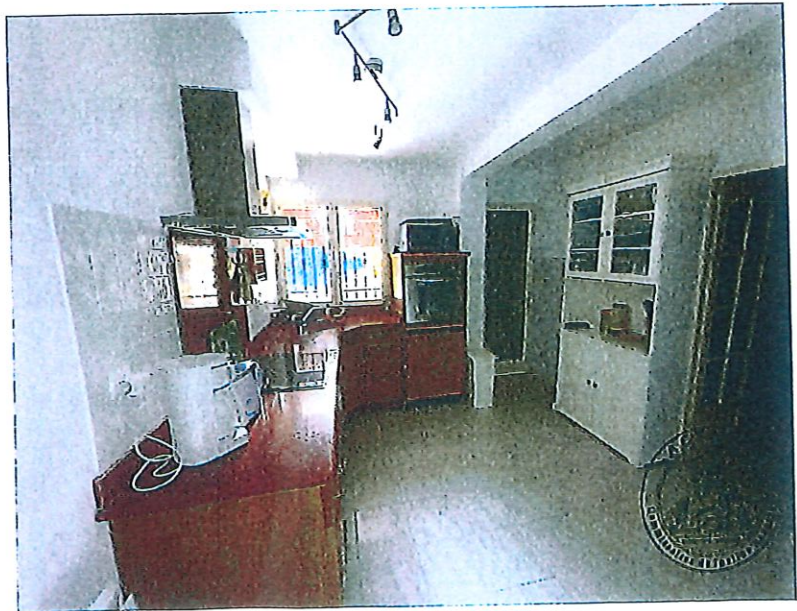
2.1.6 Cuisine



1.



2.

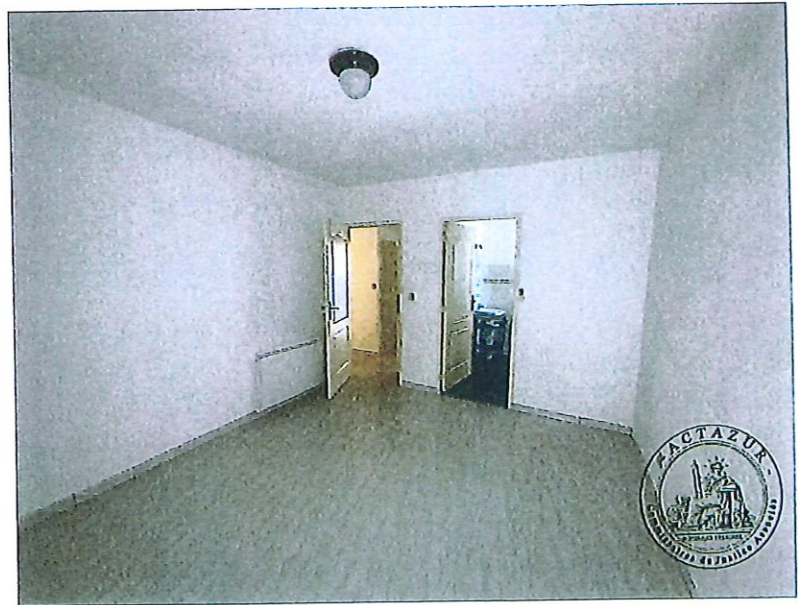


3.

2.1.7 Chambre 1



1.



2.

2.1.8 Salle d'eau

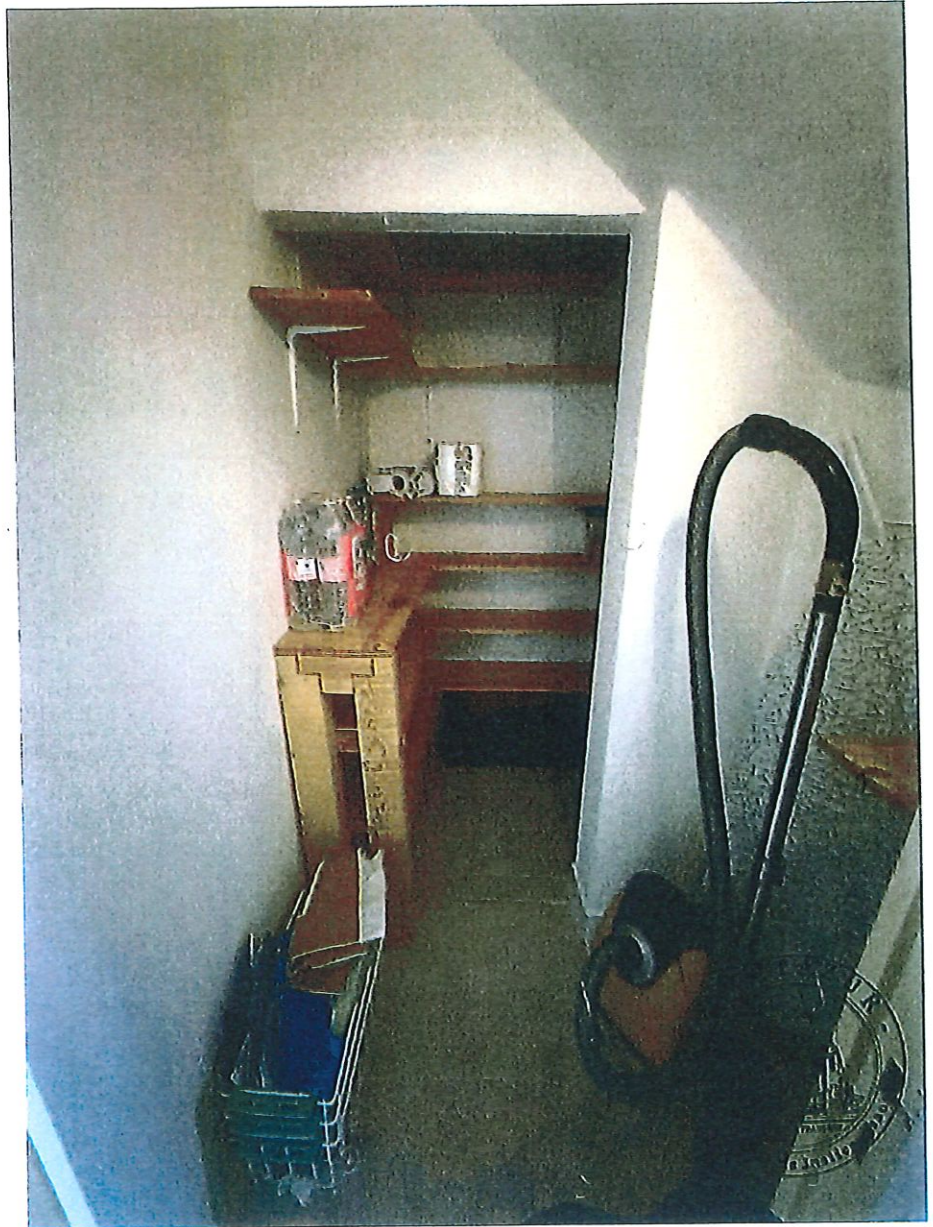


1.



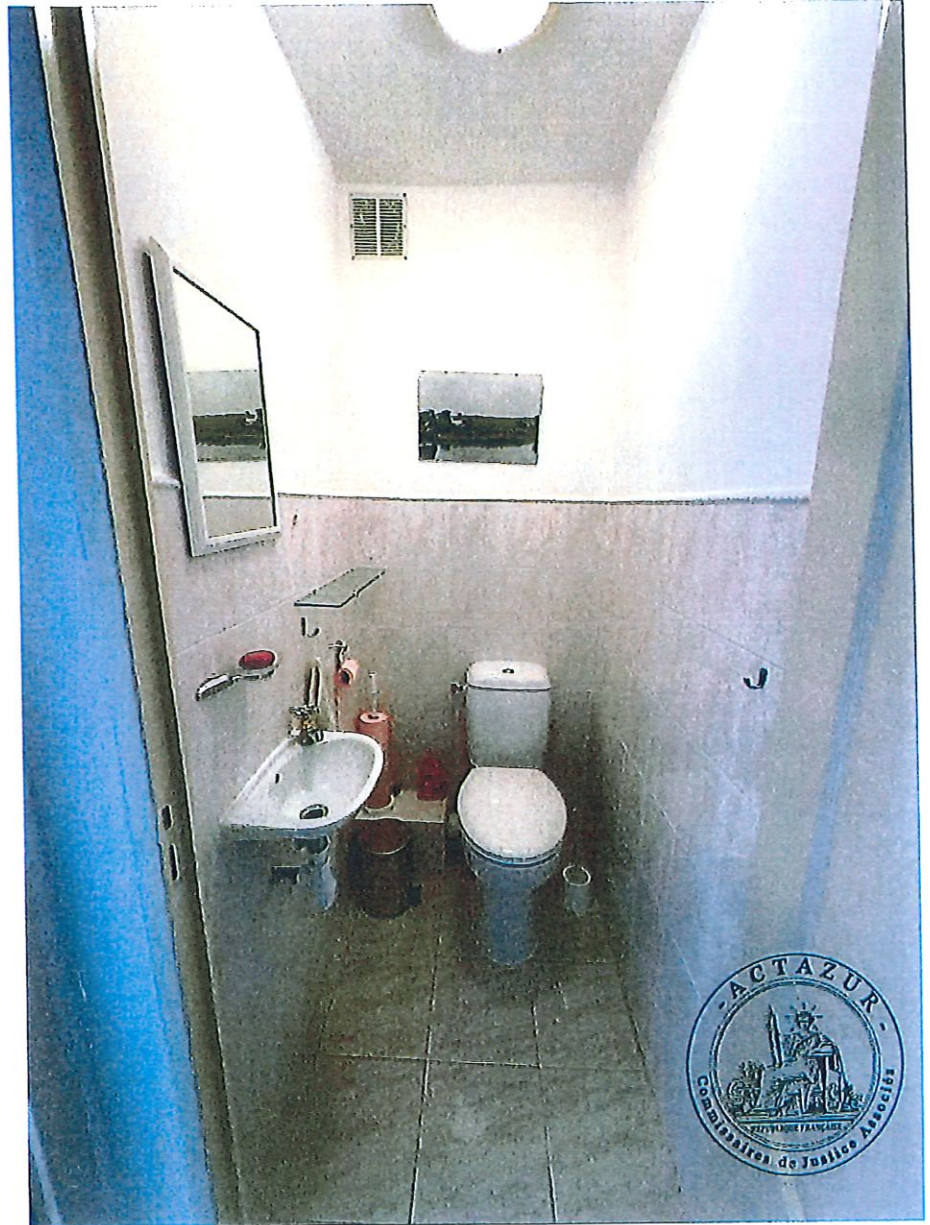
2.

2.1.9 Cellier



1.

2.1.10 WC



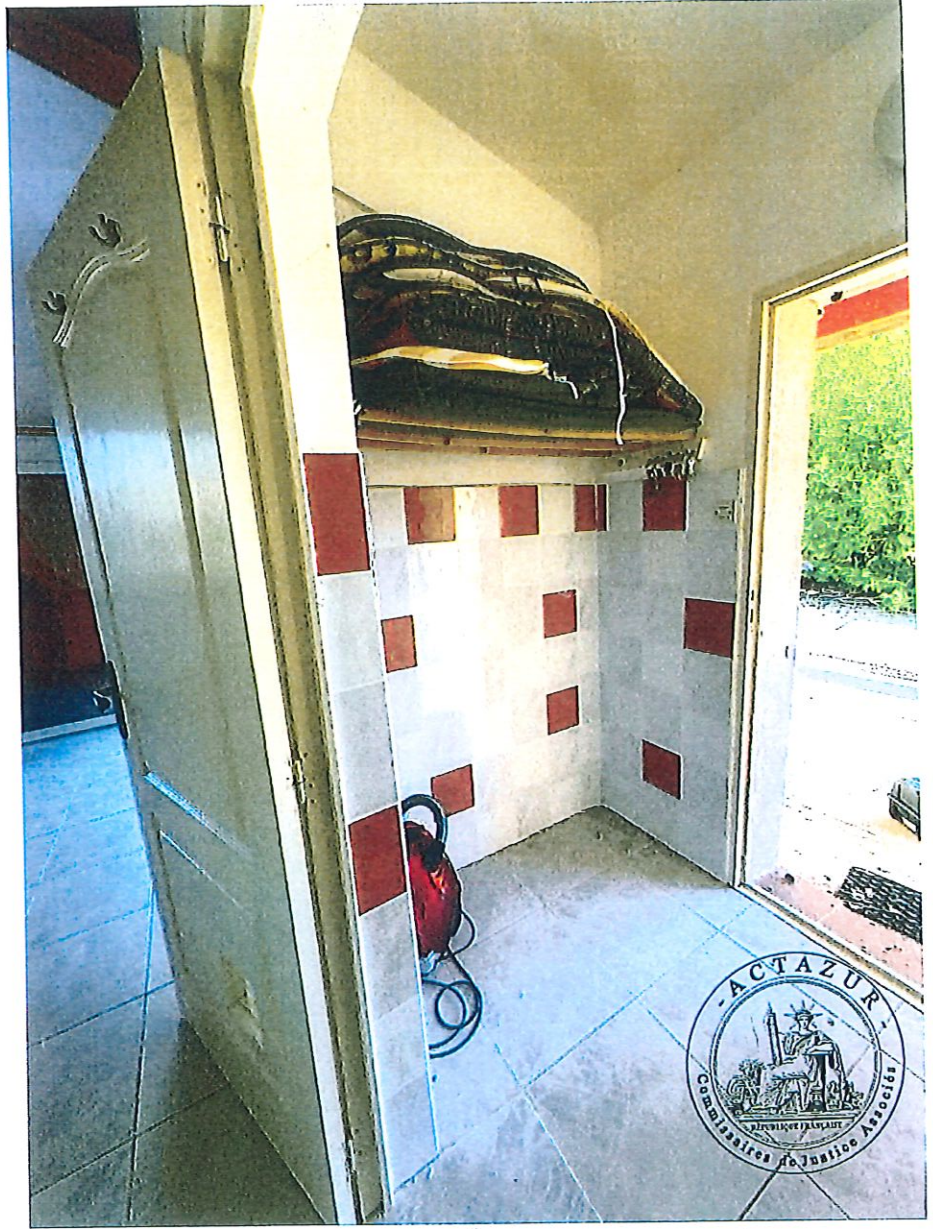
1.

2.1.11 Entrée 2



1.





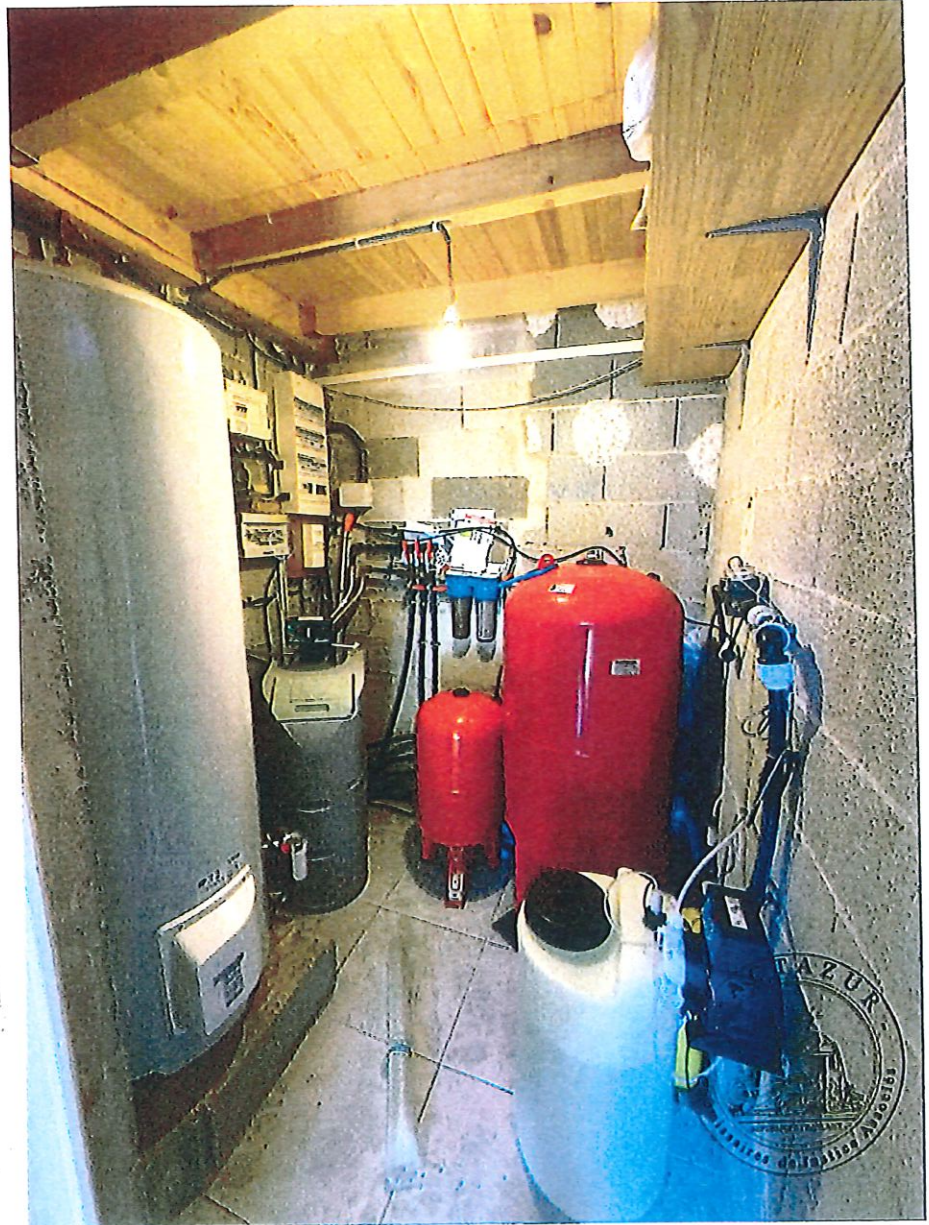
2.

2.1.12 Dégagement



1.

2.1.13 Chaufferie



1.

2.1.14 Pièce indépendante



1.



2.



3.



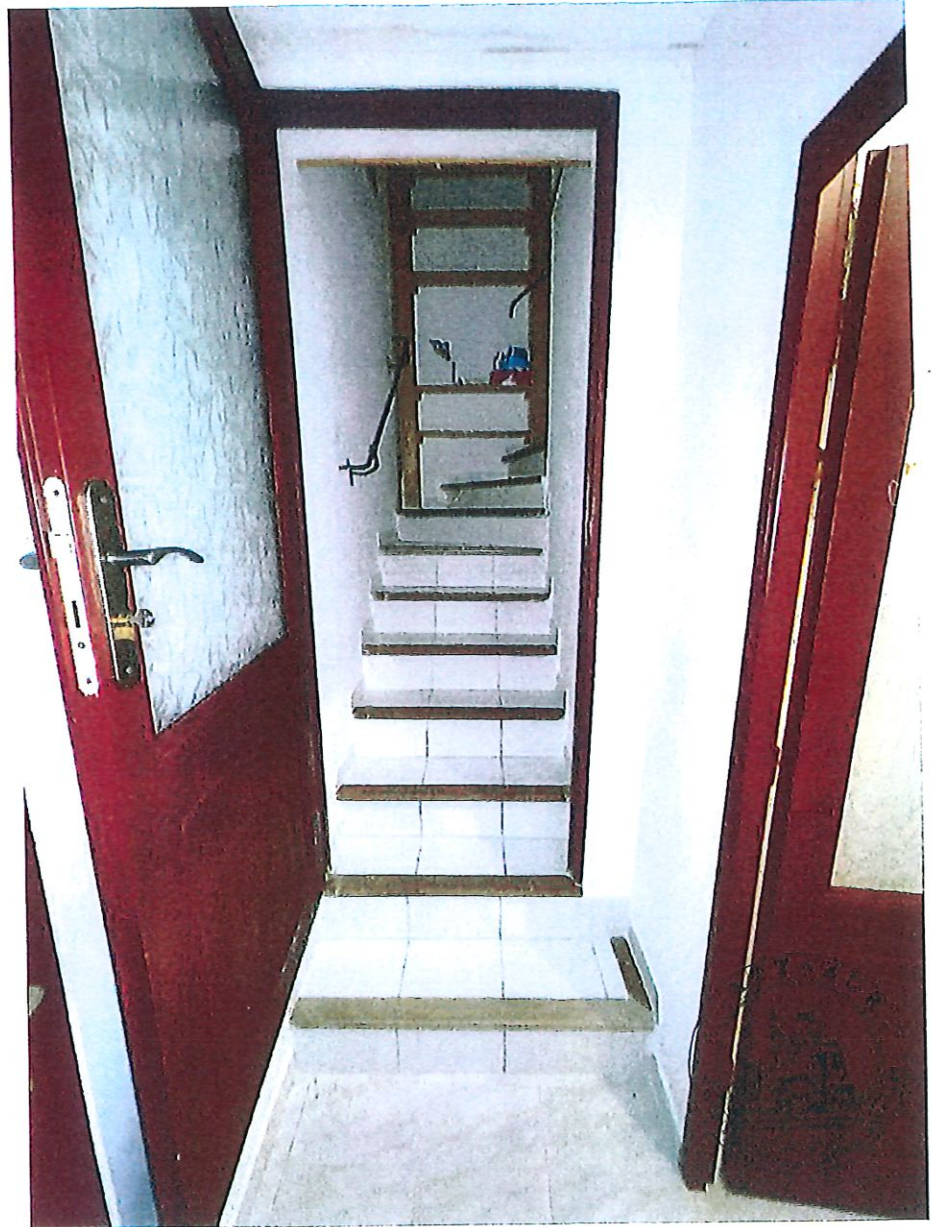
4.



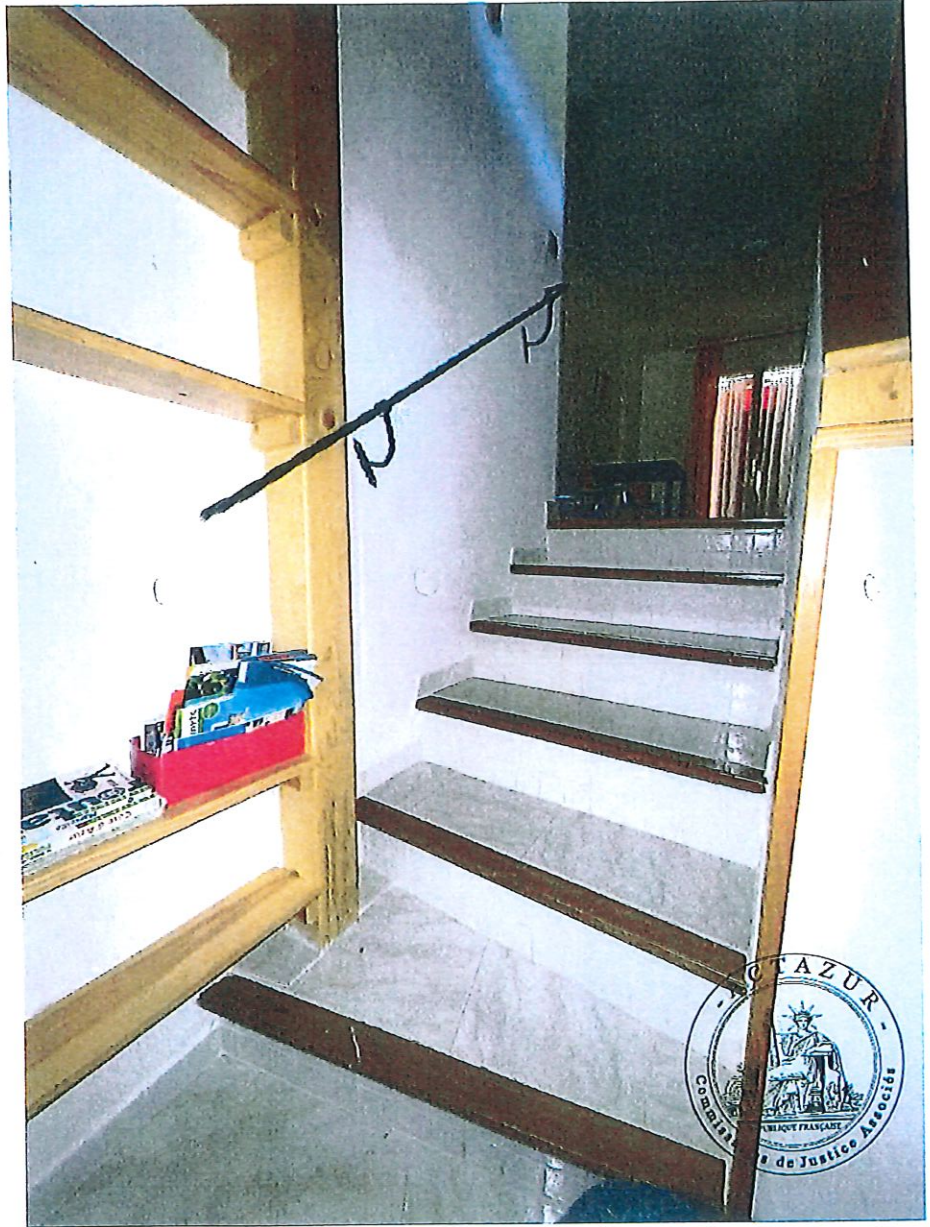
5. Mezzanine

2.2. Etage

2.2.1 Escalier



1.



2.

2.2.2 Séjour - Cuisine



1.

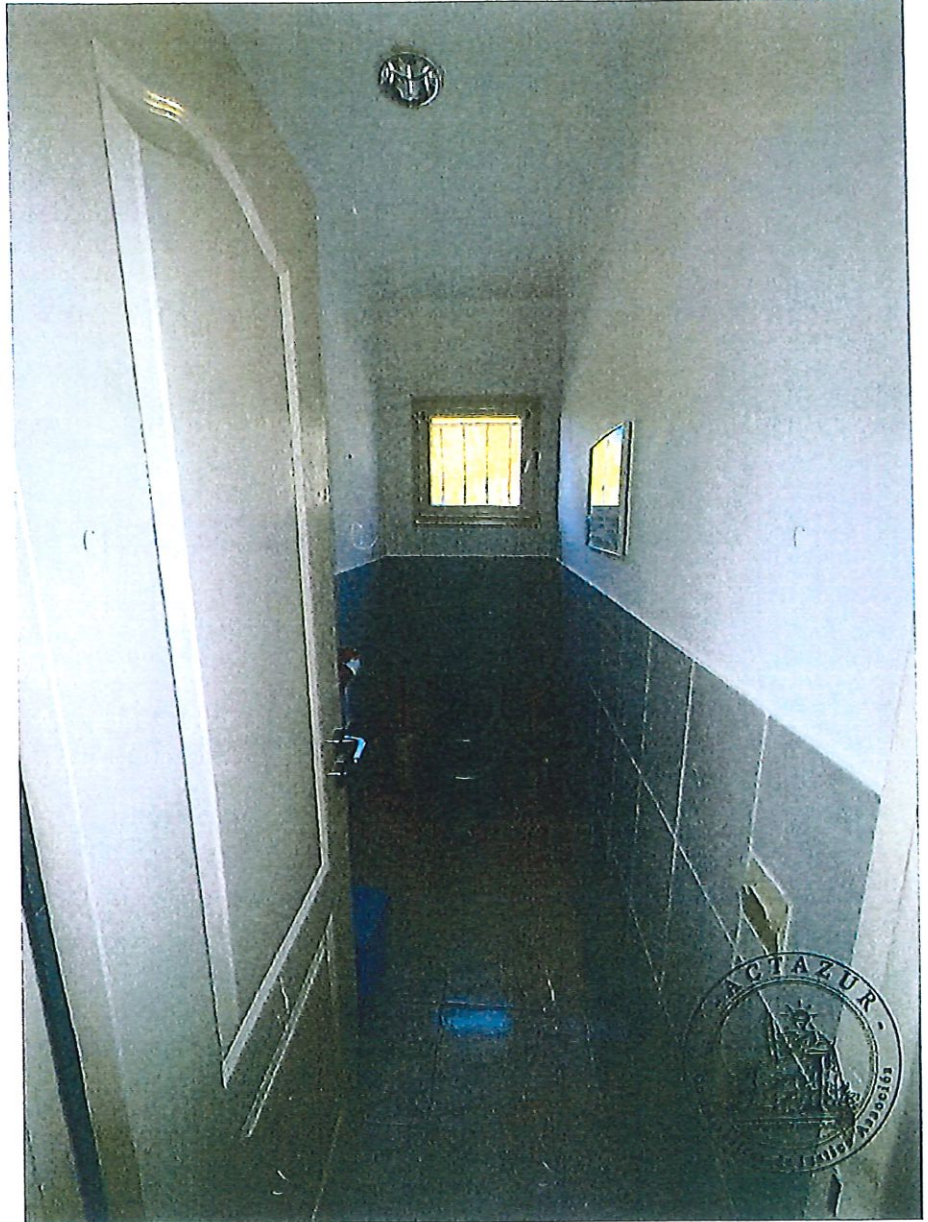


2.



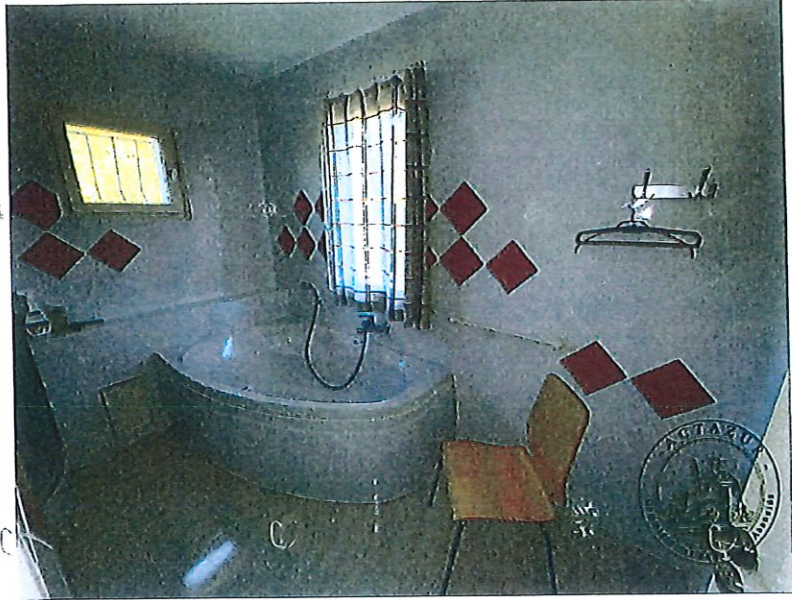
3.

2.2.3 WC

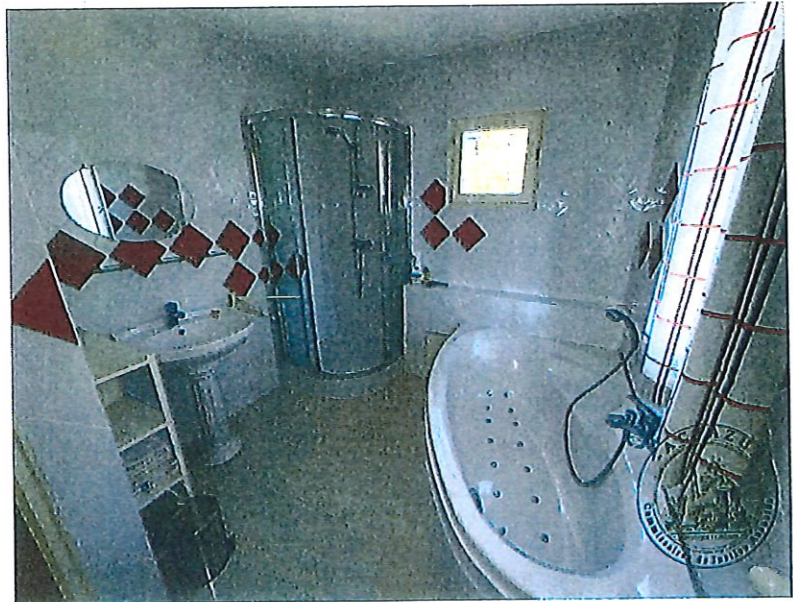


1.

2.2.4 Salle de bain



1.

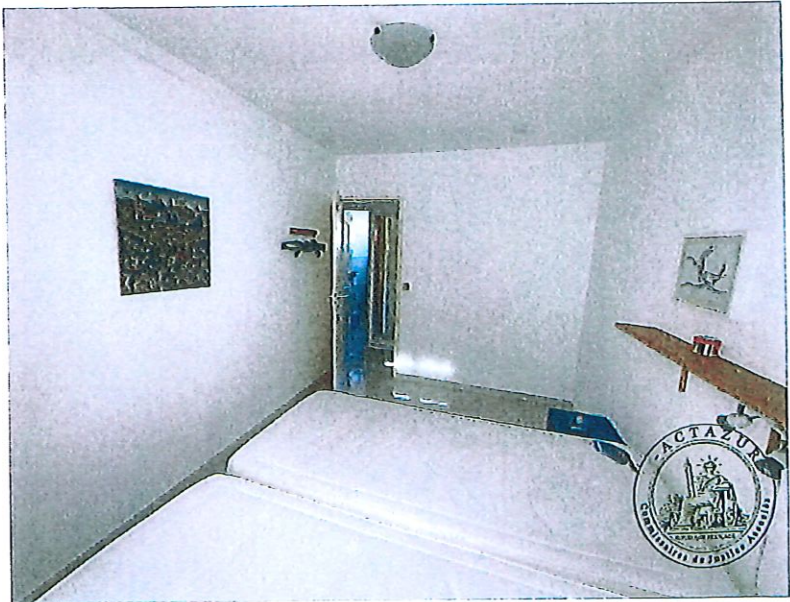


2.

2.2.5 Chambre 2

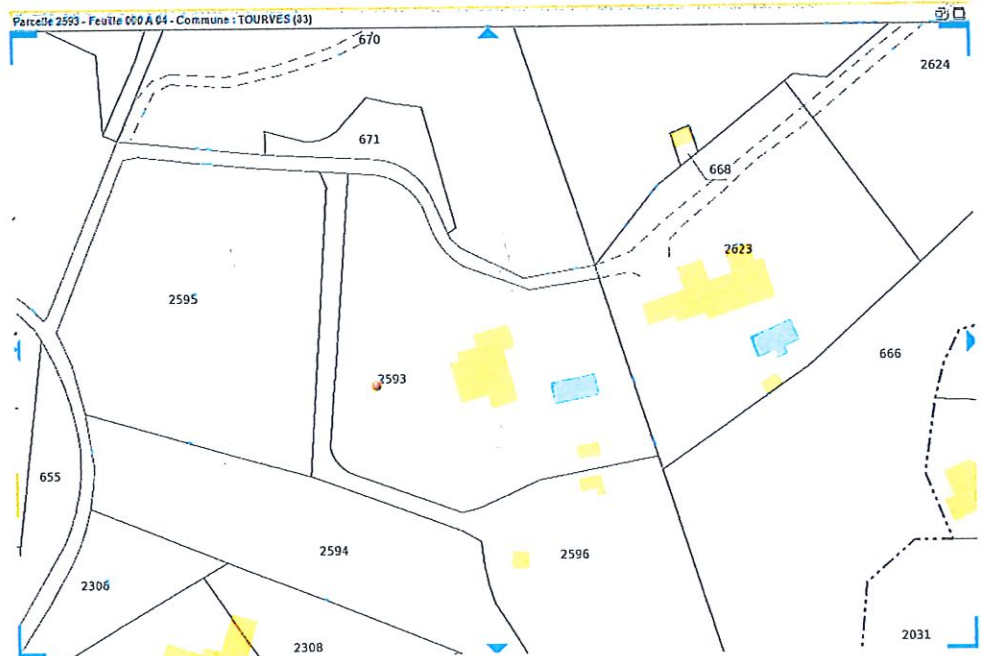
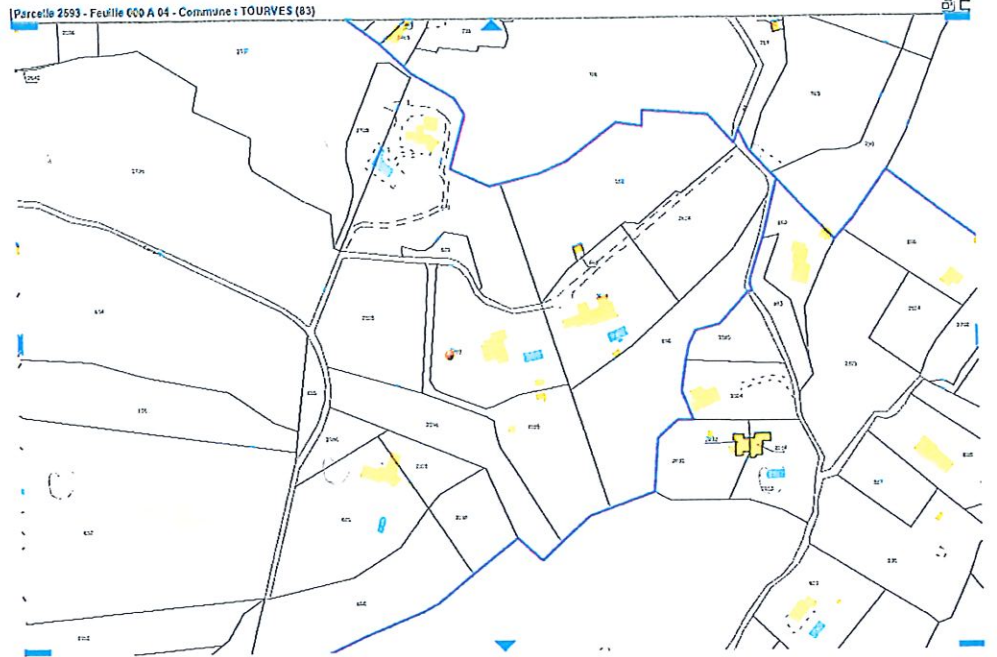


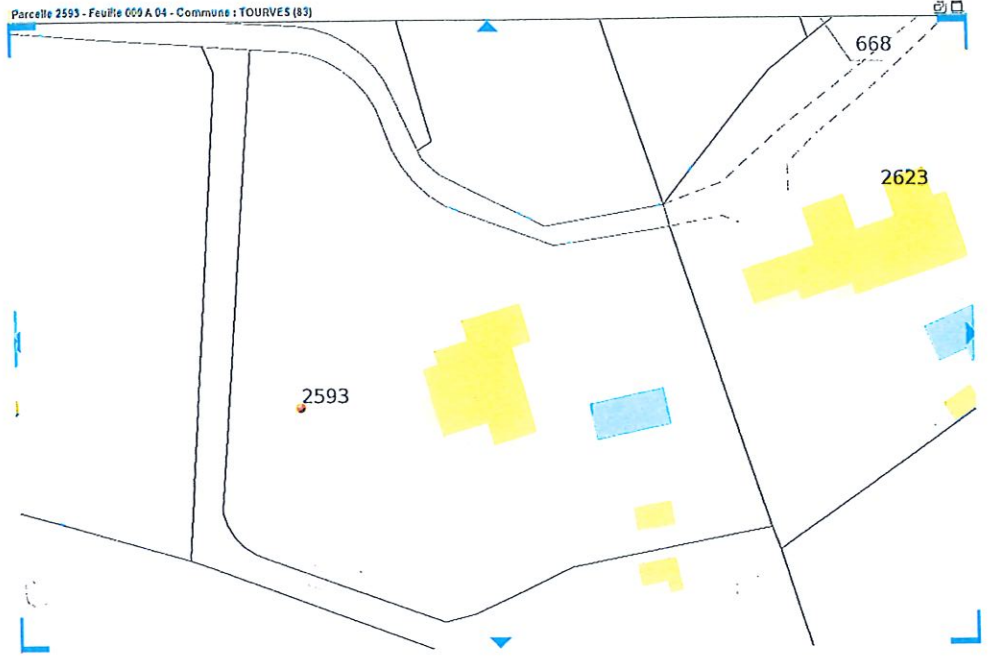
1.



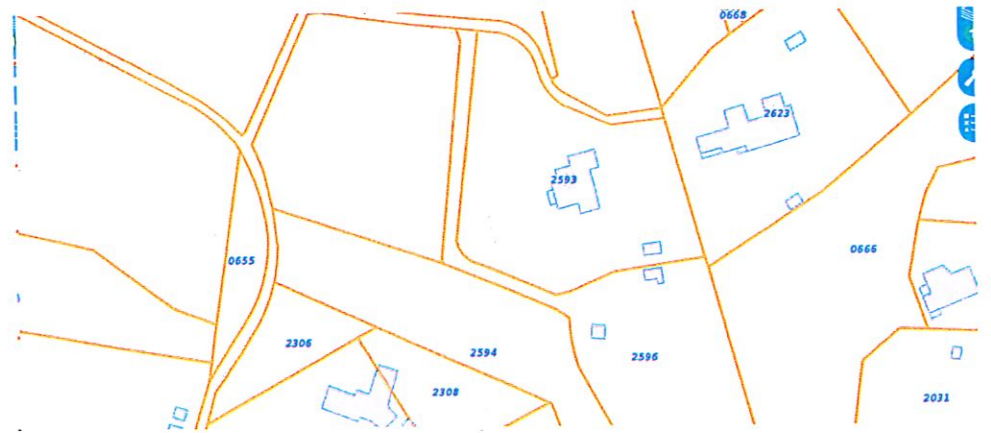
2.

Plans cadastraux de la parcelle A N° 2593 sur la commune de TOURVES (Var)
Via le site internet www.cadastre.gouv.fr





Plans cadastraux de la parcelle A N° 2593 sur la commune de TOURVES (Var)
Via le site internet www.geoportail.gouv.fr







Vues aériennes de la parcelle A N° 2593 sur la commune de TOURVES (Var)
Via le site internet www.google.fr/maps



